



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

Liberté  
Égalité  
Fraternité



LE CONSEIL NATIONAL  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE

Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique  
du 4 mai 2023 portant sur le projet de loi Industrie verte

Annexes :

- 1 – Avis voté du CNTE
- 2 - Liste des participants

**Thomas LESUEUR** ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour : l'examen du projet d'avis sur le projet de loi sur l'industrie verte, en présence de Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances, et de la Souveraineté industrielle et numérique et Christophe Béchu, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

**Christophe BÉCHU** remercie les membres de leur présence, accueille le ministre de l'Economie et des Finances et souligne l'importance des enjeux de financement de la transition. Le ministre de l'Economie et des Finances présentera le fruit de la réflexion conduite à son initiative avec un groupe de parlementaires, en associant le ministère de la Transition écologique, pour développer le projet de loi sur l'industrie verte, condition pour réussir notre transition écologique. Nous sommes concentrés sur nos émissions de gaz à effet de serre, et il nous arrive d'avoir des émissions plus basses qu'une partie de nos voisins. Mais on compare des émissions de pays qui ont parfois gardé des industries et d'autres qui ont massivement désindustrialisé. Il faut regarder notre empreinte de manière globale, y compris ce qui renvoie à notre responsabilité de consommateur, y compris en prenant en compte la déforestation liée à une partie des importations dans ces pays ; je vous renvoie à ce qui vient d'être décidé par le Parlement européen. Une industrie plus verte, c'est d'abord une industrie qui se penche sur ses propres émissions. Pour atteindre les baisses d'émissions dans notre pays, il faut que tous les secteurs, dans le cadre de la planification écologique, soient capables de diminuer leurs émissions : 30 % pour les transports, 10 % pour l'énergie, 20 % pour l'agriculture, 20 % pour les bâtiments, et l'industrie pèse elle aussi avec 20 % d'émission de gaz à effet de serre. Au-delà de ce sujet pris à bras le corps dans le cadre des 50 sites les plus émetteurs de France et de la stratégie des zones industrielles bas carbone pilotée par le ministère de l'Economie et des Finances, il nous faut regarder comment profiter de ruptures technologiques pour aller vers des modes de consommation moins carbonés en ne passant pas à côté de ce que nous avons besoin pour réussir la transition écologique. Je pourrais prendre beaucoup d'exemples sur les énergies renouvelables, sur les besoins que nous avons autour des batteries etc. Nous sommes ici aujourd'hui pour échanger sur ces sujets. Nous ne sommes pas le seul pays à nous demander comment accueillir des industries porteuses à la fois de ruptures et de promesses d'un point de vue technologique, et qui sont nécessaires pour réussir le pari de la transition écologique. Cela suppose de regarder pourquoi, au cours de ces dernières décennies, on a parfois laissé partir des fleurons industriels, que l'on a eu du mal à convaincre de revenir. Le sujet est moins un sujet de compétitivité qu'un sujet de lourdeur sur des process. Dans le même temps, si on veut affirmer notre souveraineté, sortir d'une forme d'hypocrisie environnementale qui consiste à baisser nos émissions tout en augmentant notre empreinte, il faut être capable de mettre en cohérence nos ambitions écologiques et les leviers économiques industriels,

d'autant qu'entre les deux il y a création de richesse, ce qui nous permet de la redistribuer et de nous assurer une transition juste, qui ne fait pas l'impasse sur les plus fragiles ; vous savez qu'un des leviers de cette transition est qu'elle soit partagée. Il nous faut lever les freins, faire en sorte de répondre également à la très forte pression des États-Unis, avec leur Inflation Reduction Act, qui, sous couvert de transition écologique, sert aussi à favoriser les industries implantées aux États-Unis. Voilà quelques-uns des enjeux cruciaux qui sont à l'heure de ce projet de loi et que Bruno Le Maire va vous détailler. Parmi les enjeux qui touchent plus particulièrement ce ministère, il y a celui du potentiel foncier, avec la question des friches. Vous savez que l'on a 170 000 hectares de friches dans ce pays, des sites sur lesquels il n'y a pas de problématique d'artificialisation, sur lesquels parfois nous pourrions aller plus vite ; elles ne sont pas nécessairement répertoriées et les outils manquent pour les valoriser. Ce sujet renvoie à la mission confiée au Préfet Rollon Mouchel-Blaisot sous la double tutelle de Bercy et de Roquelaure pour présenter un portail qui recense des sites fonciers « clés en main ». Au-delà, c'est la question du financement, de la manière dont favoriser ce qui va dans le sens de la transition écologique. Je vais terminer par deux points qui seront au cœur de nos échanges. D'abord, il y a urgence, parce que les choix industriels s'opèrent maintenant, et que l'urgence climatique nécessite de doubler le rythme de nos efforts. Cette urgence explique pourquoi ce projet de loi arrive maintenant au CNTE ; je sais qu'elle a conduit à saisir le CNTE alors que les textes n'étaient pas définitivement stabilisés, ce qui n'a pas facilité les conditions d'examen du texte. Ensuite, la présence de Bruno Le Maire, cet après-midi, témoigne d'une méthode et d'une sincérité qui est de dire qu'on ne réussira pas la transition contre les Français, qu'on ne la réussira pas non plus contre l'environnement. Il s'agit de réfléchir à la parallélisation d'un certain nombre de dispositifs plutôt qu'à la diminution des exigences écologiques au motif qu'on aurait de plus grandes exigences sur le plan industriel. C'est dans le cadre de cette méthode que Bruno Le Maire est, cet après-midi, devant le CNTE, pour expliquer sa démarche et répondre à vos questions sur un projet de loi co-construit, qui aborde des sujets insuffisamment traités, notamment de la manière dont la finance peut être mise au service du climat et la conditionnalité des aides publiques au service des objectifs écologiques. Pour le ministère de la Transition écologique, ce projet de loi industrie verte est crucial, il est une des pièces maîtresses d'un chemin cohérent de transition écologique.

**Bruno LE MAIRE** exprime son intérêt à être, ce jour, devant le CNTE pour présenter le projet de loi relatif à l'industrie verte. Il regrette que le travail d'examen n'ait pu être plus long, le texte a été transmis récemment aux membres, dans des délais contraints, notamment par le calendrier législatif puisqu'exceptionnellement le Parlement sera en vacances à partir du 14 juillet pour des raisons liées aux élections sénatoriales. C'est ce qui a obligé à raccourcir les délais, et à présenter un texte dans des délais très courts, qu'il demande de bien vouloir excuser. En tout état de cause, il est essentiel de recueillir l'avis du Conseil national de la transition écologique sur un texte qui porte des mesures importantes, et qui marque un virage dans la nécessité d'accélérer la réindustrialisation du pays et de le faire sur la base de la décarbonation de notre économie. De quel constat sommes-nous partis pour proposer ce texte de loi au président de la République et à la Première ministre ? Notre premier constat, qui date de plusieurs années et auquel on a commencé à porter des remèdes, c'est la désindustrialisation massive de la France, qui est la pire faute économique commise en France depuis un demi-siècle. Je ne vois pas de décision économique plus aberrante du point de vue économique, social et aussi environnemental que la décision de désindustrialisation. Les autres grandes nations industrielles européennes ont gardé peu ou prou le même niveau d'industrie dans leur richesse nationale : 23 % en Allemagne, 17 % en Italie. En France, cette part est tombée de 22 % à 11 %. Elle a été divisée par deux, ce qui se traduit par un appauvrissement relatif du pays, par une balance commerciale déficitaire ; la première raison d'une balance commerciale déficitaire est que si vous ne produisez plus, vous n'exportez plus. Et c'est une catastrophe écologique, tous les gains réalisés sur les baisses d'émissions de CO<sub>2</sub> étant plus que compensées par l'importation de produits lourdement carbonés. Nous avons réagi depuis 2017 avec des décisions pas toujours populaires mais nécessaires. Je pense en particulier à des décisions sur la fiscalité. On ne peut pas dire qu'on veut réindustrialiser le pays avec une industrie qui demande beaucoup de capital, et, dans le même temps, garder une fiscalité sur le capital pénalisante. Je sais que ce n'est pas populaire, que les gens disent que la fiscalité du capital c'est important, mais l'automobile, l'aéronautique, la chimie, la pharmacie... demandent du capital. Et pour industrialiser, il faut baisser les impôts sur le capital. Les résultats sont là, nous ouvrons aujourd'hui plus d'usines que nous en fermons et nous créons des emplois industriels. Donc, je pense que nous avons la base économique et le cadre économique pour réussir la réindustrialisation verte du pays. Le deuxième constat, c'est évidemment le changement climatique,

l'effondrement de la biodiversité. Je m'exprime en simple citoyen qui constate ce réchauffement climatique, qui le voit dans sa vie quotidienne, qui le voit en regardant les drames qui se multiplient autour de nous en France et à l'étranger, qui le voit dans l'effondrement de la biodiversité, qui le voit dans chaque dixième de degré qui progresse, qui le voit dans les épisodes de sécheresse ou de submersion maritime. Nous avons depuis longtemps atteint la côte d'alerte. Ce que nous pouvons faire du côté du ministère de l'Economie et des Finances, c'est valoriser la production décarbonée, c'est-à-dire la production nationale. Ce qui est un enjeu extraordinairement difficile, atteignable à condition de rassembler toutes les forces. Le troisième constat est plus récent : d'autres puissances ont parfaitement saisi la compétition farouche sur les technologies vertes ; ces technologies, en nombre restreint, vont s'implanter sur un certain nombre de continents, et, une fois installées, ce sera pour les cinquante années à venir. C'est aujourd'hui que cela se joue. Ces technologies, c'est l'hydrogène vert, les batteries électriques, les pompes à chaleur, les éoliennes, les panneaux photovoltaïques, toutes ces technologies sur lesquelles il y a une compétition entre les trois grands continents économiques de la planète : États-Unis, Chine, Europe. Les États-Unis nous ont servi, je dirais de *wake up call*, parce que, dans le fond, on est habitué à ce que la Chine subventionne son industrie, apporte des aides d'État massives, commence par prendre de l'avance sur les batteries, sur les terres rares, sur les véhicules électriques. Mais le jour où l'administration Biden a adopté les mêmes décisions en disant que, désormais, les aides seraient uniquement pour les produits réalisés ou assemblés aux États-Unis, l'Europe s'est réveillée, en se disant que si les règles du jeu changent sauf pour nous, nous serons les grands perdants de cette nouvelle mondialisation. Le projet de loi industrie verte est aussi une réponse à l'IRA américain et l'affirmation de la volonté de participer à la réalisation de cette technologie verte sur notre territoire. Notre objectif est de devenir la première nation de l'industrie décarbonée en Europe. Nous le pouvons parce que nous avons un mix énergétique favorable, nous avons les technologies, nous avons les filières industrielles. L'Allemagne a fait un choix très différent pour préserver son industrie, rouvrir des centrales à charbon et admettre que ses émissions de CO<sub>2</sub> resteraient élevées. Nous voulons défendre un modèle différent : la première nation décarbonée en Europe capable de conjuguer production industrielle et réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. C'est un défi collectif considérable, mais c'est un beau défi, que nous pouvons relever ensemble. Pour le relever, le projet de loi industrie verte traite de deux sujets différents et complémentaires. Le premier, c'est fabriquer sur notre sol des produits verts relevant de ces Big Five, des cinq technologies - l'hydrogène, les batteries électriques, les panneaux solaires, les éoliennes et les pompes à chaleur. Nous voulons produire ces équipements en France. Le deuxième volet de l'industrie verte, c'est la décarbonation et le verdissement des industries existantes ; sur ce volet, il y a beaucoup de points qui peuvent encore être complétés. Je tiens à le dire, nous pouvons améliorer le texte sur la biodiversité, le recyclage, l'eau. C'est très technique, mais il y a des modifications législatives qui peuvent être apportées pour permettre notamment de réduire l'utilisation d'eau dans un certain nombre d'industries. C'est un sujet de préoccupation majeure, on le voit sur le site Coca-Cola, sur le site STMICROELECTRONICS SA Crolles à Crolles. Il est important que sur ce volet de la décarbonation industrielle et de la réduction des empreintes industrielles, nous progressions ensemble. Troisième point, la méthode : elle est identique à celle que j'ai suivie sur les textes de loi que j'ai présentés précédemment. Le dernier est PACTE en 2018, du dialogue, du dialogue, et encore du dialogue. Ce qui justifie ma présence au CNTE aujourd'hui. Nous avons reçu à Bercy des contributions écrites, 300 acteurs, consulté les élus locaux, les organisations patronales et syndicales, les fédérations industrielles, les associations environnementales, les professionnels de la formation et bien sûr les entreprises. Nous avons les propositions qui ont été soumises à une consultation en ligne sur la plateforme [mec.org](http://mec.org) avec plus de 155 000 visiteurs. Nous avons vraiment ouvert le plus possible le champ de la consultation pour que le texte de loi réponde aux préoccupations de nos compatriotes et aux objectifs fixés. A partir de ces contributions, nous avons dégagé quatre priorités qui se retrouvent dans les treize articles du texte, un texte volontairement court pour être incisif et le plus opérationnel possible. Le premier point, c'est faciliter l'implantation de sites industriels. Mon expérience de ministre de l'Economie et des Finances, depuis maintenant plus de six ans, est que le premier obstacle à l'ouverture d'une usine en France, c'est le terrain. La France n'est pas un grand territoire, celui-ci est déjà largement occupé, les terrains disponibles sont rares. Il faut pouvoir faciliter la mise à disposition de terrains, d'où l'idée de terrains « clés en main », de réutiliser davantage les friches, et d'accélérer la réalisation d'établissements industriels en divisant par deux la durée d'instruction des projets d'agrandissement ou d'implantation de sites industriels, en passant de 18 à 9 mois, en préservant les consultations environnementales. Il s'agit d'être sérieux et rapide à la fois. Au lieu d'avoir des processus successifs, notamment la consultation publique et la consultation

environnementale, il faut les mener en parallèle et ne pas perdre des implantations industrielles. Je tiens à porter ce témoignage devant vous : les investissements industriels qui nous échappent sont très souvent liés au manque de terrain et à la lenteur des procédures, qui font que, si nos concurrents proposent pour le même investissement industriel 9 à 10 mois de délais, là où nous on en proposons 18, nous perdons la partie. Le deuxième volet, c'est le financement de ces projets industriels. Nous avons mis de l'argent public sur la table avec France 2030, avec des subventions ; nous pensons que ce n'est pas suffisant. Nous voulons mobiliser davantage des fonds privés, nous voulons aussi compléter les subventions par des crédits d'impôt. Ces crédits d'impôt qui représentent 500 à 700 millions d'euros par an seront intégralement financés par la réduction des avantages fiscaux sur l'économie brune. Cela implique que nous soyons prêts à alourdir la fiscalité sur le GNR, sur les voitures les plus polluantes, sur les voitures de flotte les plus lourdes pour dégager des recettes qui serviront au verdissement de notre économie et au financement du crédit d'impôt. Ce crédit d'impôt est vital, notamment dans les domaines des éoliennes et des panneaux photovoltaïques. Je ne perds pas l'ambition de développer une filière du panneau photovoltaïque en France. Je sais que la volonté politique peut faire beaucoup quand elle est partagée. Les batteries électriques, il y a quatre ans, tout le monde me disait « Le combat est perdu, tout viendra de Chine, et vous n'arrivez pas à rentabiliser la production de batteries électriques en France » ; et nous allons devenir le premier pays producteur en Europe de batteries électriques, en passant notre taux de dépendance vis-à-vis de la Chine de 80 à moins de 60 %, et je pense qu'on peut encore progresser. Pour les panneaux photovoltaïques, nous pouvons rattraper notre retard pour partie, nous avons des technologies disruptives qui peuvent être utilisées. Simplement, les entreprises qui sont prêtes à s'installer regardent ce que l'IRA peut leur apporter en termes de crédit d'impôt, et si nous ne mettons pas les crédits d'impôt à hauteur de ce que font les américains, elles choisiront les Etats-Unis. Ces crédits d'impôt sont nécessaires et nous proposons de les financer intégralement par la réduction des avantages fiscaux sur l'économie brune. Troisième levier, favoriser les entreprises vertueuses. L'objectif est d'identifier les entreprises les plus responsables du point de vue environnemental, celles qui respectent leur bilan l'émission de gaz à effet de serre, celles qui sont dites triple E ; faire en sorte que la commande publique et les subventions publiques favorisent ces entreprises en priorité. C'est une manière d'accélérer le verdissement de l'économie. Quatrième et dernier levier, la formation aux métiers de l'industrie verte : le manque d'ingénieurs, de techniciens de maintenance, de soudeurs, de chaudronniers dans ces domaines est une difficulté, il faut impérativement accélérer la formation et la qualification aux métiers de l'industrie verte. Voici à grands traits, avant de répondre à vos questions, l'objet de ce projet de loi sur l'industrie verte. Nous voulons utiliser la transition écologique comme un moyen d'accélérer la réindustrialisation du pays. Nous sommes convaincus que l'industrie n'est pas un obstacle à la lutte contre le changement climatique, elle est bien au contraire une réponse. La grande question idéologique, politique, à se poser est : la France a-t-elle les ressources personnelles, économiques, financières, sociales, collectives pour créer les moyens de sa décarbonation ou abdique-t-elle en important tout ? Notre choix est fait, c'est le sens de cette loi, nous pensons que nous avons les forces nationales suffisantes pour réussir par nous-mêmes la décarbonation de l'industrie et l'augmentation de la production industrielle.

**Thomas LESUEUR** remercie Messieurs les Ministres pour ces propos introductifs qui éclairent le texte sur lequel le CNTE est appelé à rendre un avis, et invite les intervenants à poser leurs questions.

**Alain CHABROLLE (FNE)** remercie Monsieur le Président et Messieurs les ministres. Leur participation à cette assemblée plénière du CNTE traduit leur attachement à cette instance unique de dialogue, issue du Grenelle de l'environnement à laquelle tous tiennent collectivement ici beaucoup, d'autant plus que la démocratie environnementale n'est pas dans un bon état général. Malgré les conditions de travail, il souligne « la bonne volonté » du CNTE et n'abordera que quelques points au bout de 50 ans d'engagement pour l'environnement. Le premier, il partage les grands objectifs industriels de cette loi ; pour autant, il souhaite une base commune, c'est-à-dire quelle industrie véritablement verte et quels besoins essentiels pour la France de demain ? On peut trouver des moyens qui fassent consensus pour la définir et il pense à ce que proposera Sandrine Bélier (H&B). Dans un contexte de raréfaction des ressources, de multiplication des impacts sur la santé, l'environnement, la biodiversité, on ne pourra qualifier de verte une industrie uniquement décarbonée et qui ne serait pas ou peu soutenable pour la planète et son habitabilité. Ce projet de loi doit être l'opportunité d'orienter notre système productif vers la sobriété d'une part, la nécessaire industrialisation doit répondre à des besoins clairement identifiés au profit d'une transition de nos modes de consommation vers une société de la juste quantité vers des

produits plus qualitatifs. Aussi demande-t-il une analyse quantifiée des besoins nationaux en matériaux et produits, avec un rapport d'évaluation tous les deux ans par exemple. Deuxième point, l'éco-conditionnalité, l'accès au dispositif de cette loi doit être conditionné avec des cahiers des charges exigeants sans que ce soit une machine trop compliquée ; il pense aux sites « clés en main ». On peut effectivement parler décarbonation, optimisation des ressources et matériaux, réduction de l'empreinte écologique dont les importations, les productions identifiées essentielles comme les EnR, mais il n'y a pas encore d'indicateur dans l'étude impact. Troisième point, l'article 2 sur le droit de l'environnement, pour FNE, le projet de loi ne place pas les véritables enjeux d'accélération des implantations au cœur des débats. Certes, il y a la disponibilité des terrains, le problème de financement des projets, d'accès à l'emprunt, les entreprises plus petites, l'instruction des demandes d'autorisation, mais pas du tout la participation du public. C'est aussi l'absence d'homogénéisation des pratiques et de travail en mode projet, c'est l'accroissement des régimes d'exception et dérogatoires qui rend illisible la réglementation pour beaucoup, y compris pour le monde industriel, et c'est le manque de moyens humains, d'instruction des dossiers mais aussi de juges pour statuer rapidement sur les contentieux – sur ce point, on est loin de l'Allemagne. C'est la raison pour laquelle la compagnie nationale des commissaires enquêteurs (CNCE) et FNE ont fait des propositions d'amélioration. La suppression du référentiel constitue une régression, et, même bien au-delà du texte, comme d'autres dispositions. Il est primordial de conserver au minimum un mois d'enquête après l'avis de l'autorité environnementale ; la généralisation des procédures par voie électronique n'est pas acceptable, si on ne maintient pas parallèlement une forme de concertation en présentiel pour la pleine information à la participation de tous les publics sans discrimination. Quatrième point, la planification écologique ; le projet de loi indique que l'urbanisme et la planification territoriale, déjà actés, doivent s'adapter et non les projets qui doivent se conformer à celle-ci. C'est l'inverse de planification prônée par le gouvernement par ailleurs semble-t-il. Cinquième point, les dépenses brunes : leur réduction puis leur suppression à terme est un objectif essentiel pour FNE et ses collègues ; vous en avez parlé, c'est un objectif partagé. Toutefois, FNE regrette que la biodiversité et la santé de l'environnement, les dépenses brunes ne figurent pas dans l'exposé des motifs.

**Guy SIDOS (MEDEF)** partage la vision des 200 000 entreprises adhérentes du MEDEF ainsi que celle, plus personnelle, d'un chef d'entreprise industrielle française présente à l'international. Le MEDEF accueille favorablement l'ambition de ce projet de loi. Il est très ambitieux. La réindustrialisation, en particulier sur les filières stratégiques de la transition écologique, est une nécessité autant qu'une opportunité compte tenu du contexte géopolitique et des urgences environnementales. C'est maintenant ou jamais, au risque que la transition écologique ne profite ni aux fabricants en France ni au Made in Europe. Une course mondiale aux investissements est lancée, il faut qu'elle profite à la France et à l'Europe. Rater ce virage mettrait en péril notre souveraineté, notre compétitivité et notre capacité à créer de l'emploi et de la valeur ajoutée pour nos territoires. Voulons-nous que nos ports exportent des produits décarbonés, ou bien qu'ils importent des produits carbonés qui détruisent l'emploi local ? Le MEDEF salue les avancées positives sur l'allègement du volet administratif des projets industriels. L'accélération est nécessaire ; aujourd'hui, la charge administrative freine nombre de projets bénéfiques à la transition écologique. Un exemple personnel, Guy SIDOS a un projet de ferme solaire de 8 MWc en Auvergne qui devrait être autorisé après deux ans de procédure ; il faudra trois ans et demi de plus pour le connecter au réseau. Il était hier en Inde où il investit un milliard d'euros dans deux grosses usines ; il a construit deux fermes solaires de 10 MWc dans deux Etats différents, en moins de 40 jours : commande, autorisation, montage et couplage compris. L'accélération ne s'oppose pas aux exigences environnementales et sociales, elle peut même les conforter au bénéfice collectif des travailleurs, des territoires, des entreprises et de l'environnement. Un autre exemple, en Inde, depuis dix ans, son équipe a planté sur chaque site, sans obligation, 240 000 arbres. A Montalieu, en Isère, un travail est conduit main dans la main avec les associations de protection de la nature sur une carrière, ce qui a amené à la création d'une réserve de biodiversité volontaire contiguë aux carrières. Les premiers bénéficiaires de ces réalisations volontaires sont ceux qui y travaillent et les populations locales. Nous avons l'opportunité de construire un futur conjuguant décarbonation du mix énergétique et de la logistique, réindustrialisation et baisse des émissions de gaz effet de serre où la lutte contre le changement climatique et la protection de la biodiversité sont étroitement liés. Nous gérons les cycles de l'eau, des matières, du gaz. Guy SIDOS attire l'attention sur le sort du carbone industriel, un sujet important, dans 15 ans on se dira qu'il n'y en a pas pour tout le monde. Cette ambition collective nécessite confiance et collaboration. Personne n'a le monopole du vert. Chacun est responsable de la réussite d'une transition juste, les entreprises l'ont

compris, font et feront leur part. Alors, si le MEDEF salue et partage l'ambition du texte, il faut rappeler la nécessité de soutenir la compétitivité des filières industrielles. Le MEDEF sera particulièrement attentif aux mesures économiques et fiscales ainsi qu'au volet emplois et compétences à venir. Guy SIDOS salue enfin le travail mené par les membres du CNTE qui ont pris le temps de participer aux réunions des groupes de travail, et le travail remarquable de l'équipe du Commissariat général au développement durable malgré une consultation menée dans des conditions compliquées.

**Sandrine BELIER (H&B)** remercie Messieurs les Ministres de leur présence, et attire l'attention sur trois points. Concernant le manque de terrain, personne ne nie l'enjeu de la décarbonation et la lutte contre le dérèglement climatique. Mais il y a un autre enjeu essentiel : c'est la lutte contre la perte de la biodiversité. L'un ne doit pas se faire au détriment de l'autre. Il faudra réussir à concilier les objectifs de la zéro artificialisation nette et les objectifs du règlement communautaire à venir sur la restauration des écosystèmes naturels. Il sera nécessaire de trouver 20 % de terrain en France de restauration ; il ne s'agit pas de compensation, mais de nécessaire renaturation. Second point, H&B se réjouit que les entreprises les plus vertueuses puissent être accompagnées, valorisées, et qu'on mette fin aux subventions néfastes à l'environnement. H&B porte, depuis plusieurs années, des mesures en ce sens. Mais, pour atteindre l'objectif, il manque une chose essentielle dans la loi, la définition de ce qu'est l'industrie verte. H&B a une proposition à faire, à partir d'un texte de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel qui date de 2011. Cela fait un moment que l'on parle d'industrie verte, de réindustrialisation de l'Union européenne ; cette définition précise : « On peut définir simplement l'industrie comme étant l'ensemble de la production et du développement industriel qui ne se font pas au détriment de la santé des écosystèmes naturels ou des êtres humains. L'industrie verte est conçue pour intégrer les considérations environnementales, climatiques et sociales dans les opérations des entreprises ». Sandrine BELIER propose cette définition à partir d'une expérience personnelle : sur Google, elle a fait une recherche sur « Exemple d'industrie verte », et Absolut Vodka est la première entreprise mentionnée, car elle serait la première marque internationale de spiritueux à utiliser un four alimenté en partie à l'hydrogène pour produire ses bouteilles iconiques à grande échelle. Si l'industrie verte se définit selon ces critères, et si toutes les industries type alcool peuvent bénéficier des financements de l'État, H&B ne partagera pas l'objectif exposé. Enfin, troisième élément, sur l'article 2, alors que le CNTE a expérimenté cette nouvelle procédure de parallélisation, en recevant les documents au fur et à mesure, il y a trois avis sur lesquels Sandrine BELIER attire l'attention : celui de la Commission nationale du débat public (CNDP), reçu le jour même du CNTE, concomitant avec celui des commissaires enquêteurs, et de la conférence de l'autorité environnementale qui souligne que ces nouvelles procédures de participation du public présente des risques, les risques de dégrader la qualité environnementale des projets, de dégrader la qualité de l'information du public, d'augmenter les contentieux et donc de ne pas participer à l'accélération des projets. Vouloir simplifier les procédures de participation du public peut laisser entendre que c'est la participation du public qui a entraîné la désindustrialisation de la France ; H&B pense que ce ne sont pas les procédures de participation du public qui ont entraîné la fermeture des hauts fourneaux de Florange.

**Sylvain BOUCHERAND (CESE)** se félicite que le ministre de l'Economie et de l'Industrie s'implique sur la transition écologique, c'est absolument nécessaire. Il y a de bonnes idées dans le texte, en particulier sur les subventions néfastes à l'environnement ; c'est un premier pas, mais il faudra aller plus loin. Sur le diagnostic, il semble important de faire un diagnostic complet sur la question des délais et de ne pas se limiter à considérer uniquement les formalités administratives et la participation du public. L'avis du CESE, de l'année dernière, sur l'acceptabilité des projets d'infrastructures de la transition écologique l'a bien montré. Quelques pistes d'amélioration également sur la question de la réindustrialisation qui doit impérativement réintégrer les enjeux de biodiversité, il n'y a pas que la question du foncier. Il y a toutes les pressions sur la biodiversité ; lors de la COP, en décembre, la France a pris des engagements. Sur la question de l'eau, un avis du CESE, publié il y a quelques semaines, formule des propositions, notamment sur la réutilisation, qui pourraient être intégrées au texte. Enfin, la question de la sobriété, elle n'est pas qu'énergétique ; il important qu'elle soit réintégrée au texte et à la vision globale de l'industrie pour la cohérence des politiques publiques, et s'assurer que produire en France, qui est une nécessité, contribue à réduire les importations, pour qu'au global, notre empreinte environnementale diminue.

**Odile BÉGORRE-MAIRE (Intercommunalités de France)** remercie Messieurs les Ministres. Intercommunalités de France partage la philosophie générale du projet et salue la territorialisation proposée. Toutefois, le texte devrait s'intéresser plus fortement à l'échelle des intercommunalités, par rapport aux Régions. Elle y reviendra lors des échanges sur la rédaction de l'avis. En particulier, il y a un label, Territoire d'industrie, qui nécessiterait d'être mobilisé pour s'assurer que l'on réindustrialise correctement, notamment au regard des friches, sujet sur lequel Intercommunalités de France est en capacité, et l'a prouvé depuis de nombreuses années, d'apporter des solutions.

**Bruno LE MAIRE** répond aux questions. En commençant par territoire d'industrie, qui sera bien intégré au projet de loi ; ce dispositif est un succès, il continuera à être développé. Pour répondre à la remarque du CESE, ce texte de loi sera le premier dont le bilan en termes d'émission de gaz à effet de serre sera publié ; nous y travaillosons, et il serait souhaitable que cette pratique s'impose pour tous les textes de loi qui ont un impact environnemental. C'est d'autant plus important lorsque le projet concerne l'argent public. Sur la conditionnalité, le Ministre souhaite qu'il y ait une mesure du gain en termes d'émission de gaz à effet de serre. On ne va pas attribuer de l'argent public, pour des projets qui ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre ; ce sera le premier texte de loi qui répondra à cette obligation. Sur la question de FNE sur l'application des mesures uniquement à l'industrie verte, Bruno LE MAIRE confirme que les mesures les plus fortes seront réservées à l'industrie verte. Par exemple, l'article 7 propose les simplifications réglementaires aux projets d'intérêt national pour la décarbonation, et d'autres mesures s'appliqueront à tous les projets pour ne pas complexifier exagérément le droit ; il y aura des moyens pour les services d'instruction ; il est prévu au niveau régional un renforcement des moyens pour permettre de mettre en œuvre ces pratiques. Sur la consultation électronique, elle sera généralisée, mais les réunions physiques de consultation du public le seront aussi, c'est ce qui est prévu à l'article 2. Sur la sobriété, c'est un enjeu qui doit nécessairement faire partie du développement industriel ; l'exemple d'Absolut Vodka est un excellent exemple qui suppose de bien définir en termes de sobriété ce qu'on entend par l'industrie verte. Si la sobriété, c'est produire plus de bouteilles de vodka et consommer plus de vodka, il va effectivement y avoir un problème. Sur la durée laissée au commissaire enquêteur pour rendre son rapport, c'est un point sensible de l'article 2. Le projet prévoit deux semaines ; le Ministre entend les remarques sur le délai jugé trop court, et se dit prêt à réfléchir à desserrer la contrainte à trois semaines, pour aboutir à des éléments plus solides. Enfin, il y a un enjeu à bien articuler le garant, la CNDP et le commissaire enquêteur, pour disposer d'un système cohérent et simple. Quand il y a une implication CNDP, le commissaire enquêteur doit être la même personne. Sur la biodiversité, elle n'est pas absente du projet de loi et il faudra effectivement aller plus loin dans la discussion parlementaire. Il y a deux sujets clés clairement identifiés : la biodiversité et l'eau. Le Ministre a échangé avec la députée du site de Crolles, et il a conscience des difficultés très concrètes. Pour éviter des abcès de fixation, il vaut mieux essayer d'apporter des solutions rapides à ces sujets. Sur la sortie du statut de déchet, qui permet de diminuer les besoins en ressources naturelles par unité produite, la biodiversité est présente sous la forme de dispositions sur la réhabilitation des friches et la dépollution favorables à la biodiversité et à la baisse de l'artificialisation. Il y a aussi l'objectif un peu caché de ce texte de loi d'avoir plus d'usines et moins de plateformes logistiques. La logistique occupe beaucoup de terrain, elle crée peu de valeur et très peu d'emplois. Le site industriel occupe moins de terrain, crée beaucoup de valeur et des emplois. La question de la production décarbonée est l'un des enjeux majeurs du pays. Sur la diversité, il faut effectivement aller plus loin après discussion avec les membres du CNTE, dans la loi et par décret ; le Ministre est à l'écoute des propositions. Sur l'éco-conditionnalité des aides à la transition, pour terminer de répondre à FNE et H&B, tout entreprise qui demandera une aide à la transition écologique devra respecter ses obligations de transparence écologique. Pour mémoire, il y a plus de la moitié des entreprises qui ne respecte pas le BEGES, il y a beaucoup de remontées sur la complexité du BEGES. Le Ministre vise à trouver l'équilibre entre le monde de l'entreprise et le monde environnemental, les deux étant indissociables. Les petites entreprises ont moins d'obligations, mais, concernant les grandes entreprises, et même les PME de 50-70 salariés, il y a beaucoup d'expressions sur la complexité du BEGES. Une simplification pourrait être utile, puisque désormais il y aura une obligation de respect pour bénéficier des aides ; il serait intéressant de travailler sur ce point. Enfin, sur les matériaux nécessaires pour la transition, question de FNE et du MEDEF, il y aura un besoin de matériaux et de métaux (lithium, nickel, cobalt) ainsi que d'éléments particuliers pour les éoliennes. Il faut anticiper ce besoin, en limitant l'impact sur la biodiversité, et, dans les éléments clés qui demanderont des investissements importants, il y a le recyclage, qui demande des technologies extrêmement complexes, que nous n'avons pas aujourd'hui. Des études sont initiées pour

identifier des solutions qui permettraient d'éviter d'ouvrir des mines. Maîtriser l'industrie verte suppose de maîtriser toute la filière, depuis le matériel critique jusqu'à son recyclage. Sur la nouvelle procédure, le Ministre rappelle que la participation du public sera allongée de un à trois mois ; le public sera bien consulté, avec des moyens pour les services instructeurs. Enfin, dernière remarque sur la définition de l'industrie verte, il est important de bien comprendre les enjeux ; la définition proposée par H&B convient au Ministre. Mais cette définition reste compliquée à comprendre pour le grand public, car l'industrie verte, c'est un volet production avec les cinq types de production indiqués précédemment, et un volet décarbonation, biodiversité, recyclage, réduction de l'utilisation de l'eau pour tout le reste de l'industrie. Il est nécessaire de porter collectivement les enjeux. Bruno LE MAIRE remercie toutes et à tous de leur avis et recommandations très utiles, le Ministre Christophe Béchu pour son accueil.

**Christophe BÉCHU** revient sur le sujet de la consommation foncière. Le zéro artificialisation nette est un enjeu majeur de toute trajectoire de planification écologique, car artificialiser, c'est boucher les nappes, créer des îlots de chaleur, là où, au contraire, nous avons besoin de stocker et de préserver la biodiversité. Un des enjeux est d'apprécier comment des sites importants ne viendraient pas assécher le potentiel foncier théorique d'une commune, tout en s'inscrivant dans la trajectoire de baisse définie sur le plan national, de division par deux. Le Ministre recevra les ONG et les associations d'élus pour les informer des points de compromis, en cours de finalisation avec le Sénat sur le texte du ZAN.

Thomas LESUEUR invite de nouveaux intervenants à poser leurs questions.

**Christian METAIRIE (AMF)** remercie Monsieur le ministre. Les objectifs inscrits dans la loi sont partagés : développer les entreprises, disposer de foncier, consulter peut-être dans des temps raccourcis. Au cœur, il y a le besoin que les projets soient acceptés par les populations, ce qui suppose que la nature des projets soit clairement identifiée. Il est plus facile de faire accepter un projet qui préserve la biodiversité qu'un projet qui la supprime, il est plus facile de faire accepter un projet qui va produire moins de carbone s'il produit moins de pollution pour les riverains. Ce point est étroitement lié à la question de la concertation. Les maires et les collectivités territoriales sont prêts à s'investir à condition qu'ils disposent des moyens au sens qu'ils aient une vraie place. Les maires sont face à la population. Tout en allant plus vite dans les concertations, il faut préserver le temps nécessaire à la consultation de toutes les parties prenantes, et il est essentiel que les populations les plus directement touchées comprennent les projets pour contribuer à les améliorer. La concertation ne vise pas simplement d'avaliser un projet ; à partir de là, les questions d'acceptabilité seront plus facilement traitées.

**Christophe BÉCHU** propose de répondre au fur et à mesure. Il se réjouit qu'un maire s'adresse à un ancien maire. Il insiste sur un point crucial de l'enquête publique dans l'article 2 qui est l'obligation d'au moins deux réunions publiques entre le porteur de projet et le public, c'est la garantie de la présentation. Augmenter les contentieux faute d'avoir expliqué les projets engendrerait in fine une perte de temps. Par ailleurs, apporter des preuves qu'il n'y a pas d'atteinte à la biodiversité facilite l'acceptabilité.

**Anne BRINGAULT (RAC)** partage l'objectif de réindustrialiser la France. C'est un enjeu de souveraineté. C'est aussi un enjeu sur les conditions de production au niveau social et environnemental qui peuvent être moindre dans d'autres pays, un enjeu y compris sur la réduction des transports à produire de manière plus locale. Se pose la question de la définition de l'industrie verte. Le RAC a apprécié la réponse de Monsieur Le Maire : ne pas prendre en compte uniquement les nouvelles filières beaucoup mises en avant, mais verdier toute l'industrie ; l'enjeu est bien là, et le plus compliqué, verdier l'industrie déjà présente sur notre territoire. Il ne faut pas opposer les filières entre elles. Il est important de se dire que le train, les matériaux d'isolation sont aussi une industrie verte, même si ces filières peuvent paraître moins innovantes que d'autres. Chaque filière devra participer. Cette démarche doit aller de pair avec la sobriété, y compris sur les matériaux. Il faudra produire moins de béton, moins de ciment, qui sont très émetteurs de gaz à effet de serre ; il faudra développer l'économie circulaire, avoir davantage de matières recyclées même si les matériaux recyclés ne seront pas suffisants pour répondre aux besoins de production. Attention à ne pas opposer sobriété et prospérité, la sobriété c'est moins et mieux c'est produire moins, plus localement, dans des meilleures conditions sociales et environnementales, des produits plus durables. Cela peut être tout à fait bénéfique pour certaines filières qu'on développera en France. Comment faire ? En s'appuyant sur des financements publics, même si certaines industries ont

déjà bénéficié de beaucoup de soutien public. Le RAC entend le MEDEF parler de confiance ; la confiance c'est bien, mais le contrôle peut être nécessaire. L'obligation de bilan de gaz à effet de serre est bien de s'assurer du respect des règles, ce qui est la base. Ensuite, il faudra que les émissions de gaz à effet de serre soient cohérentes en termes de baisse avec les trajectoires de la feuille de route de la France, a minima pour les filières concernées ; simplement produire son bilan de gaz à effet de serre ne permet pas de montrer que l'argent public perçu a contribué effectivement à être sur la trajectoire nationale fixée dans la stratégie nationale bas carbone. Sur les dépenses néfastes, c'est un sujet important ; pour verdir, il faut supprimer les avantages à la pollution. Pour terminer, le sujet des emplois est essentiel, à la fois pour les industries que l'on veut planter, et en termes d'emplois qui vont être supprimés du fait de la transition - fabricants de chaudière au gaz, emplois de l'industrie automobile... Il faut prévoir des dispositifs d'accompagnement vers de nouveaux emplois pour les salariés touchés par des suppressions, pour qu'ils retrouvent des emplois de qualité. Le RAC a fait des propositions dans ce sens dans un rapport, publié l'année dernière, sur la fermeture des centrales à charbon, un exemple-type où des suppressions d'emplois étaient liées à la transition écologique, où des dispositifs avaient été intégrés dans une loi de 2019.

**Christophe BÉCHU** revient sur le projet de loi. Dans sa présentation communicante, 4F : faciliter, financer, favoriser et former. Le volet formation est identifié comme un axe majeur, car une transition, ce sont des gens qui vont devoir passer d'un secteur à un autre ; il s'agit de femmes et d'hommes qui ont des histoires, dans un lieu. C'est une des raisons pour lesquelles, au-delà de la sobriété foncière, il est utile de réhabiliter les friches : parce que les taux de chômage à proximité de ses friches sont plus élevés et que l'on dispose de logements vacants ne nécessitant pas d'en construire de nouveaux. Le bilan écologique est meilleur, au sens large, quand on réinvestit des friches. L'enjeu de formation est donc crucial ; les travaux du ministère et des équipes de Bercy se sont nourris de différents rapports, en particulier de celui du RAC. Pour répondre à la question posée sur le respect des trajectoires, l'industrie est bien sur la pente d'une diminution. Le problème, aujourd'hui, c'est l'agriculture et les transports. Mais nous sommes dans un contexte global, que certains contribuent plus que d'autres, ce qui compte, c'est le nombre global de tonnes. D'autant que l'enjeu est de maintenir une courbe en baisse tout en amenant des acteurs nouveaux. Votre question est légitime. La réforme, au plan européen, va pousser une forme de réindustrialisation à l'échelle européenne ; dans cette phase de compétition, comme le disait Guy SIDOS tout à l'heure, c'est maintenant qu'il faut trouver les réponses parce qu'avec la fin des quotas gratuits et les mécanismes aux frontières, un mouvement global profitera à une partie de l'Europe ; la France doit s'y inscrire. S'assurer de l'éco-conditionnalité en amont et du respect en aval s'impose ; le cas échéant, au premier scandale sur l'écart par rapport à la trajectoire, c'est le principe même de l'exemplarité de la commande publique qui sera remis en cause et donc la crédibilité du système. Or, aujourd'hui, ce qui manque en matière d'action climatique, ce sont la constance et la confiance. Nous sommes donc attendus sur ces deux enjeux. Enfin, sur la sobriété, on la pratique déjà beaucoup sur l'énergie, c'est le premier axe du plan eau, et ce défi est aussi présent dans le projet de loi industrie verte. Il faut valoriser la sobriété : moins peut être mieux, mieux pour le pouvoir d'achat, mieux pour les emplois, mieux pour la biodiversité.

**Olivier DAUGER (FNSEA)** intervient sur trois points. Le premier, qui va un peu dans le sens de ce qui vient d'être dit. Réindustrialiser, oui, et développer l'emploi dans les territoires, mais il faut dessiner la place de l'agriculture au cœur des nouvelles industries, notamment en matière de moyens de production – en particulier l'hydrogène et l'ammonitrat vert, qui se développent dans certains pays. C'est une des solutions pour aider l'agriculture à se décarboner. Il vient d'être dit que la France n'était pas en avance, c'est une des solutions. C'est un peu en limite de l'agriculture, mais on a une partie de l'industrie verte qui donnera des solutions. On a désindustrialisé la France, la balance commerciale agricole se détériore depuis une quinzaine d'années, que cela soit l'occasion de redonner des moyens de production plus verts à l'agriculture. La dépendance est un véritable enjeu, elle coûte très cher, de même que l'autonomie des exploitations agricoles parce que comme toute activité, l'énergie est importante. Le deuxième point, c'est le foncier, sur deux volets, le zéro artificialisation nette et le besoin de conserver les sols agricoles pour la souveraineté alimentaire, ce sujet est aussi lié au carbone et à sa captation. Le sol agricole est une composante nécessaire ; dans la rubrique éviter-réduire-compenser, il faut d'abord éviter. Il y a une tendance à dire que l'on va compenser avant de réfléchir à comment éviter. C'est un élément essentiel dans les projets : d'abord tout faire pour éviter, puis pour réduire, et, s'il y a besoin de plus, compenser.

Troisième point, un point d'alerte, l'économie circulaire c'est très bien, mais on associe, dans le texte du projet de loi, à un moment les termes de déchet et de produit en termes d'épandage. Attention à l'amalgame entre les déchets et les produits pour l'épandage dans les champs. C'est une possibilité, c'est un engrais organique. Mais un déchet est un déchet, un produit est un produit ; un déchet peut éventuellement devenir produit s'il répond au cahier des charges de sécurité. Pour le déchet, c'est le producteur qui est responsable ; pour le produit, c'est l'épandeur, donc l'agriculteur. Et donc la responsabilité est reportée en cas de risque.

**Christophe BÉCHU** apporte des éléments de réponse. Sur le foncier, il y a accord. La défense du ZAN renvoie aussi à un enjeu de souveraineté alimentaire, de stockage et d'équilibre global du carbone. Il y a des espaces naturels et des espaces forestiers, avec un enjeu majeur autour du puits de stockage forestier dans un contexte où le dérèglement climatique, entraînant un dépérissement accéléré de la forêt, ce qui fait que nous ne sommes pas au rendez-vous sur la captation de carbone par les forêts ; d'où le programme de 50 millions d'euros confié à l'ONF d'adaptation des forêts au changement climatique, avec un cahier des charges pour aider à replanter qui fixe des règles, en particulier pour préserver la biodiversité sur les coupes rases. Le Ministre est d'accord sur la compensation ; s'agissant des sociétés nationales de compensation, évoquées par le texte, le dispositif mis en place ne fonctionne pas comme attendu. Une société l'a utilisé, la Caisse des Dépôts et Consignations, mais leurs moyens financiers ne sont pas représentatifs du tissu économique dans le pays - même s'il faut bien sûr saluer l'engagement de la Caisse des Dépôts. Il s'agit d'abord d'éviter, ensuite de réduire, et seulement à la fin de compenser. Mais si on veut des compensations, il faut que ce soit des vraies compensations, qui servent la politique de stratégie nationale de biodiversité et les enjeux de restauration de zones humides, et plus largement d'espaces qui sont des réservoirs de biodiversité qui peuvent être confortés, ou restaurer ; la compensation est bien la dernière étape. Plus largement sur le soutien à ce qui se produit, on peut citer l'exemple du sujet sur les engrais. On est très largement importateurs d'engrais qui sont très carbonés, avec de surcroît des dépendances géopolitiques douteuses, la Biélorussie étant un des pays de production important. Il y a donc à la fois un enjeu de décarbonation et sur la manière dont ils sont produits. Dans ce contexte, il est essentiel de trouver des réponses qui servent une forme de réindustrialisation, des circuits courts et à nous assurer une forme de souveraineté ; et la France dispose de leviers importants. Enfin, sur les déchets, les précisions apportées sont très utiles. Il va de soi que la réutilisation, en particulier des déchets, pour fabriquer d'autres produits est aussi à prendre dans un contexte européen mouvant, marqué par la valorisation d'une économie circulaire sur laquelle les marges de progression sont énormes, même si elles ne suffiront pas à tout résoudre.

**Pierre CANNET (WWF)** remercie Monsieur le Ministre de la présentation du projet de loi, et s'adresse aux ministres, au pluriel, car Bercy représente une force de frappe et il y a besoin de voir le ministre investir le sujet. Le levier que représente l'industrie est considérable. 55 % de l'effort pour 2030 en termes de décarbonation repose sur « Mieux produire » ; ce sont les résultats des travaux du secrétariat général de la planification écologique. Il est nécessaire de miser sur ce projet de loi pour embarquer l'ensemble de l'industrie dans la planification écologique, qui va bien au-delà, on l'a vu, de la décarbonation. Le coup de massue, que plusieurs membres du CNTE ont pris ce matin sur les questions d'adaptation, témoigne du besoin d'intégrer dans cette logique l'ensemble des sujets liés à l'écologie. Pour intégrer tous les enjeux, on pourrait passer des années à définir les critères, l'alignement, les méthodologies ; or, l'Europe a récemment élaboré un dictionnaire, avec en particulier les ONG, très impliquées, la taxonomie verte. S'appuyer sur ce référentiel permettrait de gagner du temps sur la définition du code couleur, puisqu'il a beaucoup été question de vert, depuis le début de cette session. Pierre CANNET demande de quelle manière le gouvernement entend utiliser les travaux réalisés autour de la taxonomie verte pour définir ce qui est vraiment vert. Et il tient à écarter le torpillage politique amené sur la question du gaz fossile et du nucléaire ; on dispose, au-delà, de centaines d'activités déjà listées avec des critères qui peuvent être appliqués. S'agissant du financement, il y a une démarche intéressante, des labels, mais qui ne sont aujourd'hui pas assez ambitieux par rapport à la trajectoire à prendre. WWF propose de retenir les critères de la taxonomie verte qui peuvent s'appliquer de façon très fine sur l'hydrogène, le ciment notamment, d'autres applications pouvant être envisagées autour du projet de loi. Dernier point, sur les sites de renaturation et de restauration, aujourd'hui restaurer, c'est du positif. Il faut bien faire la distinction avec la compensation qui est un jeu à somme nulle. Il est dangereux d'avancer des dispositifs de restauration qui laisseraient penser que l'on apporte à la nature alors même que ce dispositif vise à compenser. WWF

soutient l'appui à la restauration, à la renaturation, avec le besoin de compléter cette approche par la compensation, il est important de distinguer aussi en termes de vert et de code couleur ce que l'on entend par restauration et compensation.

**Christophe BÉCHU** répond d'abord sur la taxonomie et les labels. Bruno Le Maire est attaché à ce que le texte ait une vie législative et que la démocratie parlementaire s'exerce. Pour cela, des aspects du texte doivent pouvoir faire l'objet de débats à l'intérieur de l'hémicycle, tout ne doit donc pas être écrit en amont. Et il est souhaitable qu'il y ait une marge de discussions, au regard de dispositifs qui viennent du niveau européen. Deuxièmement, si nous disons demain que ce qui est classé industrie verte bénéficie d'un certain nombre d'avantages, notamment en termes de dispositifs fiscaux, de brièveté en termes de procédure..., il faut que ceux-ci soient exactement calibrés. Et, comme nous avons devant nous des technologies en train d'être mises au point ou développées, ce travail de calibrage est au cœur des débats parlementaires. Le Ministre indique que la taxonomie est une des pistes, mais il peut y en avoir d'autres. Sur restauration et compensation, WWF a factuellement et juridiquement raison ; simplement, il est préférable que la compensation soit plus qu' « un jeu à somme nulle », et qu'elle permette de cibler des espaces où l'écosystème est particulièrement riche. Aujourd'hui on est dans une stratégie de compensation qui est perfectible. A la croisée des enjeux, qui vont être réaffirmés dans le cadre de la stratégie nationale biodiversité dans l'après COP15, la restauration des 30 %, la sanctuarisation des 30-30, il y a des points de rencontre pour flétrir des priorités en termes de compensation. C'est la même démarche pour la renaturation dans le cadre du ZAN, il n'est pas possible de valoriser le fait de renaturer un hectare, si c'est pour en artificialiser un autre, puisqu'on sera juste à l'équilibre.

**Frédérique RESCHE-RIGON (CFFEDD)** attire l'attention au niveau des collectivités comme au niveau de l'État sur le fait qu'il y a des degrés dans la notion de participation ; de l'information et de la communication jusqu'à la concertation, il y a différentes façons de s'y prendre. La consultation est une sorte d'entre-deux. Il ne faut pas que les citoyens croient qu'ils aient les moyens d'agir sur les projets s'ils n'en ont pas. Une information de qualité doit vraiment être un souci dans les territoires de manière à ce que la population soit réellement en mesure de comprendre la portée des aménagements et des enjeux.

**Christophe BÉCHU** partage ce qui vient d'être dit sur la concertation et sur la nécessité qu'elle repose sur des éléments éclairants. L'article 2 fera l'objet de débats parlementaires longs. Il mesure, dans les interventions des membres du CNTE aujourd'hui, le caractère sensible qu'il y aurait à pousser les citoyens à faire des recours parce que la phase de concertation aurait été déceptive. Le Ministre le redit, ce ne serait pas dans l'intérêt de la démarche. En revanche, l'allongement des phases de consultations ne garantit pas de diminuer les recours ; ce qui compte, c'est l'intensité avec laquelle on concerte, c'est à la fois l'intérêt des populations et des industriels qui déposent un dossier.

**Florence PRESSON (AMF)** s'interroge sur le terme de vert. Souvent vert raisonne avec greenwashing. Peut-être qu'industrie et décarbonation permettrait à tout le monde de mieux comprendre. Sur l'économie circulaire, le sujet de l'éco conception a peut-être été un peu oublié. Ce n'est qu'en éco-concevant un produit que ce produit devient une mine de matériaux réutilisables. On parlait du lithium liquide ; à partir du moment où l'objet est conçu pour être récupéré, recyclé..., le processus est beaucoup plus facile. Il faudrait sortir du discours « économie circulaire égal déchets, égal une matière ». D'autant que dans l'économie circulaire, il y a aussi l'économie de la fonctionnalité qui repose sur d'autres pratiques, plutôt dans une logique d'achat de l'usage que d'achat du bien, ce qui induit une réalisation plus durable. Et, il y a un lien à faire avec les différentes propositions de l'AMF au moment de la présidentielle. L'AMF avait identifié des mesures qui, dans la commande publique, pouvaient permettre d'accélérer, par une notion « on ne cesse d'investir en achetant un bien mais on ne veut pas non plus se mettre à avoir des budgets de fonctionnement qui explosent », peut-être une ligne « transition » pour donner une accélération aux achats de la fonctionnalité, de l'usage. Il y a un secteur dans lequel il y a une accélération très importante à conduire, c'est tout ce qui concerne le bâtiment avec la rénovation énergétique. L'économie circulaire a, là aussi, toute sa place ; on ne peut pas se contenter des aides, qui sont très bien par ailleurs, pour être dans une démarche écosystémique. Réorganisons les territoires, les friches... pour développer ce qui est en rapport avec les filières locales, des ressources réemployables, de la déconstruction. Et là encore, dans les propositions du groupe de travail de l'AMF, des pistes ont été identifiées, que ce soit concernant la TVA ou d'autres mesures de financement.

**Christophe BÉCHU** remercie les intervenants pour leurs contributions riches, et conclut sur des actualités du Ministère, directement en lien avec les propos de l'AMF. Tout d'abord, il rappelle que l'article 3 du projet de loi est dédié à l'économie circulaire et, très tôt dans l'exposé des motifs, il est indiqué que l'atteinte des objectifs environnementaux passe par le développement des filières de recyclage, en précisant qu'il y a des déchets mais pas seulement, les résidus de production... Le Ministre fait le lien avec les zones industrielles bas carbone : des études sont menées pour déterminer de quelle manière la chaleur fatale d'un bâtiment pourrait servir à son voisin, ou les résidus de ce qui est produit par l'un pourrait servir à l'autre. Il cite l'exemple de Nesle d'Innovafeed qu'il a visité avec Bruno Le Maire ; le site fabrique de la protéine à destination des animaux en faisant de l'élevage de larves de mouches, qui se nourrissent des résidus de l'usine d'à côté, la production sur un bâtiment de six étages produit l'équivalent de ce que 7 000 hectares de surface agricole utile produiraient. Concernant la TVA réduite, le Ministre a signé, la veille de la séance du CNTE, une lettre de mission pour disposer d'un avis éclairé qui permettra au Parlement, dans le cas de l'examen du PLF, de mesurer l'opportunité d'une TVA à taux réduit sur les produits issus de l'économie circulaire. Christophe Béchu et Bruno Le Maire seront très attentifs au contenu du rapport. Ensuite, le Ministre dévoile en avant-première la tenue, le lendemain, du comité interministériel de vélo. Seront annoncés la pérennisation de mesures de niveaux très élevés et l'ouverture d'une prime d'acquisition aux vélos d'occasion ; le signal consiste à valoriser l'usage de seconde main. De la même manière qu'au fur et à mesure de l'électrification du parc automobile, arriveront des véhicules électriques de seconde main, il y aura aussi un enjeu. Aujourd'hui, les véhicules électriques sont d'autant plus chers qu'ils sont tous neufs. Faire bénéficier de primes à l'achat de véhicules d'occasion, c'est aussi un moyen d'être vertueux puisque 60 à 80 % de l'empreinte, en fonction du poids du véhicule, est liée à sa fabrication. Enfin, le 9 mai, le Ministre présentera, avec la Banque des territoires, les accompagnements proposés aux villes de France pour rénover leurs écoles et les leviers à leur disposition - le fonds vert, la PPL, le tiers financement voté à l'unanimité de l'Assemblée et du Sénat qui permet à des collectivités de faire de la rénovation sans avancer les crédits, et un nouveau dispositif mis en place à la demande du Ministre par la Banque des territoires ; l'objectif est de lancer 10 000 opérations de rénovation à court terme. Plus largement, à la fin du mois de juin, un événement spécifique sur le tiers financement et sur la rénovation thermique des bâtiments se tiendra. Les communes, départements et régions, c'est 270 millions de mètres carrés de bâtiments publics, c'est 30 % des bâtiments tertiaires, c'est un enjeu considérable. Pour terminer, un autre prochain rendez-vous, le 17 mai, avec les associations d'élus sur la territorialisation de la planification écologique. Il y aura en particulier l'AMF, Intercommunalités de France, pour partager les sujets évoqués aujourd'hui, notamment le projet de loi industrie verte, et d'autres sujets comme le: ZAN, les consignes... qui occupe le ministère en ce moment. Le Ministre remercie à nouveau les membres, qui s'apprêtent à mener à terme la rédaction de leur avis sur le projet de loi.

**Thomas LESUEUR** remercie monsieur le ministre, et invite à l'examen du projet d'avis qui, en l'état, est le résultat du travail d'un groupe de travail dédié. Le commissaire remercie les membres pour leur implication ; l'avis présenté ce jour est assez équilibré, et présente une base solide pour les échanges qui vont suivre. Il remercie également les administrations présentes pour répondre aux questions sur le fond du texte et sur la pertinence de ce qui est écrit dans le projet d'avis. Il propose d'organiser les échanges par bloc, et se concentrer, dans un premier temps, sur le titre liminaire - points 1 à 10.

**Zaïma BENACHOUR (FO)** : sur le point 10, FO, qui s'excuse de ne pas avoir pu participer au groupe de travail, souhaiterait l'ajout d'une phrase du type « Soutient le projet de structurer les filières de recyclage, les entreprises de l'automobile sont engagées dans l'économie circulaire et accueillent favorablement les éléments présentés sur le recyclage. » ; il n'est pas indispensable de citer l'automobile.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** : concernant la notion de définition de l'industrie verte au titre 6, le MEDEF propose de s'en tenir à « constater » qu'il y a des dispositions du projet de loi qui ont un périmètre plus large que l'industrie verte, la distinction a été faite entre le Big five et le verdissement de l'industrie. Un deuxième point d'ordre grammatical, avec l'indicatif et non pas le subjonctif au point 3.

**ALAIN CHABROLLE (FNE)** : sur le 8, tout dispositif d'aide « à ce titre ».

**Thomas LESUEUR** observe que la CPME a la même demande. Il propose la phrase suivante « Souhaite que l'implantation des filières industrielles se fasse en s'appuyant sur l'analyse des besoins nationaux en matériaux et produits, et que tout dispositif d'aide à ce titre se fasse en contrepartie d'un cahier des charges » pour souligner que ce sont les aides dont il est question qui pourraient être attribuées au titre du point qui figure en début de phrase.

**Guillaume BALAS (ESS France)**, au regard des débats qui ont montré que l'économie circulaire avait une part assez pauvre par rapport à l'objectif de décarbonation, revient sur le point 10. Il suggère de spécifier l'économie circulaire en ajoutant « sobriété dans l'utilisation de matière et des matériaux de construction, promotion de l'économie de la fonctionnalité et du réemploi, et de l'écoconception », en fin. Il s'agit de définir des éléments supplémentaires pour qu'il n'y ait pas que le recyclage comme notion liée à l'économie circulaire.

**Thomas LESUEUR** rappelle que l'idée est de s'inscrire dans le cadre du projet de loi, qui porte une dimension sur le recyclage, et vise l'économie circulaire dans son ensemble. Ce point est consensuel. Donner une définition de l'économie circulaire, qui est une notion parfaitement définie, qui englobe tout ce qui vient d'être dit, ne semble pas indispensable. Favoriser dans son ensemble la transition vers l'économie circulaire est un message fort.

**Guillaume BALAS (ESS France)** demande de supprimer la mention du recyclage.

**Thomas LESUEUR** insiste sur l'importance de s'inscrire dans le cadre du texte du projet de loi.

**Florence PRESSON (AMF)** estime que le terme de recyclage peut être conservé si le mot d'écoconception est présent. On ne peut parler recyclage, identification claire des matières et des matériaux, qu'à la condition qu'il y ait écoconception. Si on parle d'entreprises vertueuses, ce sont des entreprises qui sont dans l'écoconception. L'AMF est favorable à la mention de l'écoconception.

**Thomas LESUEUR**, après cette nouvelle proposition d'étoffer le paragraphe 10, propose de rajouter « écoconception, économie de la fonctionnalité et réemploi. » Madame Benachour (FO) donne son accord.

**Rémi GUIDOUM (FNH)** formule deux propositions : sur le point 3, rajouter le verbe regretter ; sur le point 8, préciser « se fasse en s'appuyant sur l'analyse des besoins en matériaux et produits, et sur la base d'objectifs de sobriété » de manière à traduire l'idée que les besoins ne peuvent pas toujours être croissants.

**Thomas LESUEUR** souligne qu'introduire la sobriété dans le paragraphe 8 change l'équilibre du texte, à voir avec les positions des autres membres. Sur la proposition qui consiste à revenir au verbe regretter dans le point 3, qui avait été écarté pour privilégier une formulation d'équilibre entre ceux qui préféraient que ce point 3 ne soit pas du tout mentionné, et ceux qui voulaient le renforcer ; le commissaire propose de préserver l'équilibre initial. C'est le même débat que sur le point 6 entre s'étonner et constater.

**Nathalie ROY (U2P)** s'exprime sur un amendement d'U2P qui n'a pas été retenu sur « une attention particulière apportée aux impacts des dispositions du projet de loi sur les TPE-PME, porteuses de projet ou relevant de la sous-traitance industrielle ». Cette proposition avait été introduite dans la version discutée en groupe de travail. Une reformulation dans le point 9 ne traite qu'imparfaitement du sujet. U2P propose de réintroduire ce point, éventuellement entre les 8 et 9. Sur le fond, l'enjeu de la réindustrialisation et du développement d'une industrie verte exige une bonne prise en compte des impacts des dispositions sur la sous-traitance industrielle pour embarquer toute la chaîne de valeur et ne pas entretenir, voire renforcer, l'éclatement mondial des chaînes de valeur. 85 % de la pure sous-traitance industrielle est le fait d'entreprises artisanales de moins de 20 salariés. Il y a tout intérêt à favoriser ce tissu d'entreprises. Depuis les années 2000, compte tenu de leur capacité à faire de la petite série, du prototypage ou du savoir-faire de spécialités, elles ont relativement bien résisté et contribuent à réduire l'intérêt des donneurs d'ordres à produire à l'étranger. Il s'agit non seulement de ne pas pénaliser ce tissu d'entreprises, maillon incontournable de la chaîne de valeur, de l'entraîner et de créer un écosystème

favorable à son développement et à son verdissement. U2P remercie les services du ministère, du ministre de l'Economie, de porter cette préoccupation.

**Thomas LESUEUR** rappelle que le projet d'avis a été complété au dernier paragraphe par la mention des TPE-PME. Avec l'accord des membres, il reprend la proposition d'ajout formulé dans le tableau des amendements, entre le 8 et le 9 : « Souhaite qu'une attention particulière soit portée aux impacts des dispositions du projet de loi sur les TPE-PME, porteuses de projet ou relevant de la sous-traitance industrielle ». S'agissant des expressions sur le fait que des dispositions du projet de loi ont un périmètre d'application plus large que l'industrie verte, Thomas Lesueur renvoie aux explications et éléments de contexte apportés par l'introduction des ministres et tout particulièrement du ministre de l'Economie et des Finances.

**Isabelle LAUDON (WWF)** est favorable au choix de « s'étonner » qui traduit un point d'équilibre.

**Thomas LESUEUR** souligne que ce point de vue n'est pas partagé par tous. « Constater » semble plus consensuel, il est proposé de conserver cette formulation.

**Isabelle LAUDON (WWF)** précise qu'il s'agit de l'objet du projet de loi, l'industrie verte. Des dispositions vont bien au-delà, ce qui pose la question du champ d'application de la loi. On peut s'étonner, dans un projet de loi, que le champ d'application ne soit pas défini. Elle souhaite également revenir sur la question de la définition au point 3, et le choix en groupe de travail du verbe alerter.

**Thomas LESUEUR** constate que les positions ont évolué. Au titre d'une recherche d'équilibre, il propose de revenir à constater : « Constate que certaines dispositions du projet de loi ont un périmètre d'application plus large que l'industrie verte ». Reste le point proposé par FNH en 8 sur la sobriété, et WWF voulait revenir sur le 3 et la question de la définition.

**Isabelle LAUDON (WWF)** revient sur le 3 pour soutenir la proposition de FNH. C'est un point discuté en groupe de travail, avec une formulation qui regrettait l'absence de définition dans le projet de loi. Beaucoup de membres du CNTE regrettent cette absence de définition. Une fois encore, il s'agit de l'objet de la loi, défini par son titre, industrie verte, et il n'y a pas de définition de l'industrie verte. Une liste de secteurs, une liste de secteurs ne consistent pas en une définition, avec des critères. C'est un problème. Il n'y a pas de champ d'application de la loi. Il est donc pertinent de « regretter » que ce ne soit pas dans le projet de loi. Le ministre a indiqué que ce point serait discuté au Parlement, donc dans la loi. WWF estime, après le tour de table de tout à l'heure, il y a un large consensus sur cette question, et qu'au Parlement, il y aura discussion sur ce point.

**Thomas LESUEUR** souligne que la formulation retenue dans le projet résulte des discussions en groupe de travail. Sauf si les membres indiquent que les explications et l'annonce du ministre de la discussion au Parlement permettent de changer la formulation, le commissaire propose de conserver le texte présenté.

**Isabelle LAUDON (WWF)** pense que, côté des ONG, le regret est partagé, mais le CNTE, dans son ensemble, ne l'exprimera pas de la même façon. Par contre, il est important que le compte rendu de la séance fasse état de ce regret.

**Isabelle LAUDON (WWF)** revient sur le sujet en pointant que le verbe regretter figurait dans la version 3, et a été enlevé ultérieurement. L'unanimité, ce n'est pas le consensus. WWF a l'impression que se dégage quand même une large majorité, beaucoup plus qu'une large majorité du CNTE, pour disposer d'une définition, et regretter l'absence de cette définition dans le projet de loi.

**GUY SIDOS (MEDEF)** : sur la question de la sobriété et de la décroissance, la rédaction actuelle vise la sobriété dans l'usage et non pas dans la production industrielle. L'usage est un autre sujet ; c'est un hors-sujet d'en parler à cet endroit. L'industriel est susceptible d'exporter, et la loi n'est pas destinée à le lui interdire. Le MEDEF n'est donc pas favorable à l'ajout de la sobriété dans l'usage dans le paragraphe 8.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** : c'est un point très important si on parle d'économie verte. Etait évoqué : éviter, réduire, compenser, le fait d'être sobre.

**Thomas LESUEUR** : Le mot sobriété figure à plusieurs reprises dans le projet d'avis. Il s'agit présentement du contexte particulier du point 8. Le débat porte sur la proposition de FNH.

**Isabelle LAUDON (WWF)** : c'est la sobriété foncière également.

**Thomas LESUEUR** : C'est dans les simulations des besoins en matériaux et produits que la proposition de FNH mentionnait la sobriété. Le commissaire demande à FNH de repartager sa proposition.

**Rémi GUIDOUM (FNH)** : La sobriété foncière est au point 28, il ne s'agit pas de cela. Au point 8, c'est effectivement sur les besoins nationaux en matériaux et produits. Il est fait mention d'une analyse des besoins ; l'objet de notre proposition est d'inscrire cette analyse des besoins dans des objectifs de sobriété en matériaux, et d'acter que l'analyse des besoins ne peut pas être décorrélée d'objectifs de sobriété.

**Thomas LESUEUR** formule une proposition de rédaction : « En matériaux et produits, en tenant compte d'objectifs de sobriété ».

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** ne comprend pas la nécessité, la sobriété étant mentionnée dans deux titres dans l'avis. Sur l'article 8, le MEDEF est en désaccord avec ce qui est proposé. C'est une logique de planification sur la base de d'usage et de quantité de produits, cela paraît totalement irréaliste, voire dangereux dans une logique d'innovation, de développement de filières, de technologies. Concrètement, un industriel qui aurait besoin cette année de 1 000 tonnes d'acier, 100 tonnes de ciment se verrait imposer des quotas ?

**Rémi GUIDOUM (FNH)** souligne qu'il ne s'agit pas d'instaurer des logiques de quotas. De la même manière que le développement des filières s'inscrit dans une stratégie bas carbone avec des objectifs de réduction des consommations d'énergie, les besoins exprimés en matériaux doivent s'inscrire au regard de la disponibilité des matières et des objectifs de maîtrise des consommations. Il s'agit de disposer d'une vue d'ensemble sur les matières disponibles, et de hiérarchiser leurs utilisations par rapport aux différents besoins.

**Florence PRESSON (AMF)** partage ce point de vue. La contrainte, en l'occurrence la sobriété, peut être source d'innovation. Elle est favorable à ce qui vient d'être écrit soit maintenu dans le point 8.

**Thomas LESUEUR** propose un ajout à la fin de ce paragraphe qui pose un principe clair, « l'implantation doit se faire en fonction de l'analyse de besoins nationaux, en matériaux et produits », un point consensuel jusqu'à présent. Cet ajout permettrait de préciser « en matière d'empreinte environnementale et sociale et en tenant compte des objectifs de sobriété », en renvoyant au cahier des charges.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** reformule la proposition pour être sûr de bien comprendre. Des objectifs de sobriété énergétique sont écrits dans la loi, des objectifs de sobriété foncière sont écrits dans la loi ; il s'agit maintenant de matériaux et produits, sans objectif, à ma connaissance, de sobriété sur ce sujet. On introduit donc une notion nouvelle, avec des contraintes, mais pas d'objectifs.

**Thomas LESUEUR** rappelle que l'optimisation de l'usage des ressources ne renvoie pas uniquement à la consommation énergétique.

**Sylvain BOUCHERAND (CESE)** parle de vision de sobriété globale de la société, d'une orientation générale vers une société de sobriété, en s'appuyant sur l'innovation. Il s'agit d'une vision responsable de l'avenir de notre pays et de son développement économique.

**Anne BRINGAULT (RAC)** indique que, s'il n'y a pas d'objectif ici, dans le scénario de référence de la stratégie nationale bas carbone, il y a un calcul sur l'impact matière, et peut-être qu'au lieu de parler d'objectifs, il pourrait être tenu compte des trajectoires de sobriété de la stratégie nationale bas carbone.

**Thomas LESUEUR** propose de compléter l'article 8 par « en tenant compte d'une trajectoire de sobriété », au lieu d'objectifs.

**Anne BRINGAULT (RAC)** souhaiterait la mention de trajectoire, plutôt que d'objectifs, dans la stratégie bas carbone ou pas. Le débat est aussi celui de la future planification écologique.

**Thomas LESUEUR** fait une nouvelle proposition avec « Des trajectoires de sobriété », qui est acceptée. Il ouvre les débats sur le titre 1.

**Alain CHABROLLE (FNE)** rappelle la mention, aux points 12 et 13, des ONG dans les différents représentants.

**Thomas LESUEUR** propose la formulation suivante qui est acceptée : « décliné à l'échelle de chaque territoire avec les collectivités et les représentants des acteurs économiques concernés, employeurs et salariés. Et les organisations non gouvernementales. »

**Laure PELLETIER (CFDT)** souhaite revenir sur le point 5 « néanmoins divisé sur la pertinence de définir par la loi l'industrie verte, de se référer, pour se faire, à la taxonomie européenne ou d'ajouter des critères qui conduiraient à en restreindre le périmètre », pour rajouter « à l'instant T » parce qu'il nous semble, qu'il y a un problème de temporalité dans cette phrase et d'articulation avec le paragraphe précédent. Dans le paragraphe précédent, il est dit que le périmètre est trop restreint et devrait viser l'ensemble des activités industrielles ; la taxonomie verte, justement, peut viser dans l'absolu toutes les activités industrielles sans restriction une fois que les pratiques sont devenues vertueuses.

**Thomas LESUEUR** répond qu'il est difficile d'accepter cette proposition dans la mesure où le paragraphe dit sur quoi le CNTE n'est pas d'accord, et ce n'est pas un point d'accord, et où la modification essaierait de porter la taxonomie comme le bon référentiel.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** s'intéresse à l'ancien point 15, « Accueille favorablement l'objectif d'accélération des procédures » pour proposer un complément « et dans le respect de la qualité de l'information et de la participation du public ». Cette notion de qualité est très importante. Les procédures peuvent être accélérées, mais dans le respect de l'environnement et sans nuire à la qualité de l'information et de la participation du public. Le point gênant, soulevé par la CNDP et les commissaires enquêteurs, est le risque de dégradation de la qualité et de l'information du public et de sa participation.

**Thomas LESUEUR** réagit en renvoyant au paragraphe suivant qui traite ce point.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** explique que ce n'est pas pareil. Ce risque a été souligné par tous les avis du CNTE. Si on ne garantit pas les conditions contre ce risque, Elle n'accueille pas favorablement l'accélération des procédures.

**Thomas LESUEUR** souligne que le CNTE « exprime son attachement unanime au principe de participation du public ». Il exprime bien une condition très forte de qualité de la participation du public.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** revient sur la qualité de l'information et de la participation, pas seulement d'apprécier la participation.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** estime que le point porté par H&B est légitime et soutient sa proposition.

**Thomas LESUEUR** retient : « Accueille favorablement l'objectif d'accélération des procédures à condition de concilier protection de l'environnement, développement économique, progrès social et qualité de l'information et de la participation du public ».

**Alain CHABROLLE (FNH)** : un ajout à la fin du point 19, devenu 20, en lien avec la fracture numérique, « sans discrimination ». 12 à 18 % de la population rencontre un vrai problème avec le numérique, et notamment pour les méthodes de consultation et de participation. Il faut être vigilant à éviter toute discrimination par rapport aux méthodes employées. C'est important que tous les français soient égaux devant ces méthodes, d'autant qu'il y a une vraie inflexion sur le numérique.

**Guillaume BALAS (ESS FRANCE)** ajoute que, dans son rapport sur les inégalités de 2022, La défenseure des droits a insisté sur le sujet de la fracture numérique aujourd'hui, sur la capacité de relation au service public, et aussi de la participation démocratique. Une mise en garde sur ce sujet est pertinente.

**Thomas LESUEUR** rappelle que des dispositions de remédiation à la fracture numérique existent, la mobilisation des maisons France Service, la présence des dossiers sous format papier en mairie...

**Philippe MERLE (DGE)** précise qu'il est prévu les mêmes garanties que pour le L. 123-19, avec la possibilité de demander un dossier papier. L'élément fondamental sont les deux réunions obligatoires, une au début et une à la fin, avec présence obligatoire du pétitionnaire ; elles permettent de faire avancer le sujet de la fracture numérique positivement. Il y a aussi des dispositions réglementaires sur le détail des dossiers papier, dispositions à considérer avec vigilance dans les décrets. Pour ce qui est du niveau de la loi, la garantie fondamentale, outre celle qui est du L. 123-19, c'est bien les deux réunions publiques.

**Thomas LESUEUR** propose de retenir le point, et invite à poursuivre sur le titre 2.

**Isabelle LAUDON (WWF)**, sur le point 27, souhaite privilégier la mention de la planification écologique, retenue dans la version 3 du projet d'avis, plutôt que celle de France nation verte qui apparaît dans l'actuelle version.

**Alain CHABROLLE (FNE)** répond en indiquant que la planification écologique ne fait pas l'objet d'une définition stabilisée, alors que France Nation Verte renvoie à 5 défis et des thèmes clairement exprimés.

**Isabelle LAUDON (WWF)** propose de mentionner la planification écologique, en précisant France nation verte entre parenthèses.

**Thomas LESUEUR** retient la proposition : « la planification écologique (France nation verte). »

**Isabelle LAUDON (WWF)** expose un deuxième sujet au point 30, évoqué lors des groupes de travail, l'anticipation des risques technologiques liés aux risques naturels, liés eux-mêmes au changement climatique. Elle propose de le faire figurer après la mention des critères d'adaptation et de lutte contre le changement climatique : « d'anticipation des risques technologiques liés au changement climatique ». Cet ajout serait en cohérence avec les deux avis votés le matin par le CNTE - l'avis portant sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) pour l'année 2022, et l'avis sur la définition d'objectifs de moyen-long terme sur l'adaptation et sur la nécessité de s'adapter à ces objectifs.

**L'administration** précise que le point porte sur l'identification des projets et non sur la définition des contraintes auxquelles ils sont soumis.

**Isabelle LAUDON (WWF)** fait référence aux critères qui doivent être en cohérence avec des objectifs en matière de protection, de biodiversité, de santé, de sobriété. Ce sont des objectifs larges. C'est pourquoi elle propose de rajouter la notion d'anticipation des risques technologiques au changement climatique. C'est exactement ce qui a été écrit dans l'avis du matin. Il s'agit d'un objectif large à prendre en compte, et non d'un critère précis.

**Philippe PRUDHON (MEDEF)** rappelle que, dans le cas d'un projet industriel, une étude de danger définit des scénarios accidentels qu'il faut maîtriser pour définir un certain nombre de barrières afin de limiter les conséquences. Il y a une étude d'impact environnementale tenant compte de plusieurs éléments,

dont la biodiversité. Ces études prennent bien sûr en compte les aléas climatiques, la foudre, les inondations - pouvant être une source de coupure de courant ou de non-accès aux usines... C'est totalement indépendant du projet actuel. C'est ce qui se fait déjà aujourd'hui systématiquement pour tout nouveau projet. Il n'y a pas d'intérêt à rajouter ce point.

**Thomas LESUEUR** : Dès lors que l'on se place dans une énumération - dont la biodiversité, la santé... -, pour quelle raison ajouter cette mention spécifique qui est un aspect important, personne ne le conteste, mais il y en a d'autres au regard de l'adaptation au changement climatique. Il n'y a pas que la ressource en eau, il n'y a pas que les risques industriels. L'adaptation au changement climatique va entraîner beaucoup d'autres conséquences.

**Isabelle LAUDON (WWF)** estime que cette notion n'apparaît nulle part dans l'avis, contrairement à la biodiversité notamment. Il lui semble que ce pourrait être le bon endroit dans l'avis pour introduire la notion de risques technologiques industriels liés à des risques naturels, eux-mêmes liés au changement climatique, qui doivent être anticipés dans les choix de localisation des projets. Elle ajoute que ce sont les collectivités territoriales qui seront amenées à gérer cet ensemble d'éléments.

**Thomas LESUEUR** rappelle que l'adaptation au changement climatique figure notamment dans le paragraphe avec clarté et force. Reste à décider, au regard de l'argumentaire exposé, si cette notion spécifique doit apparaître, ici ou ailleurs dans l'avis.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** s'interroge, en tant que juriste, sur ce qu'est la norme. C'est une loi, c'est un décret, dans quelle norme est-ce que les projets d'intérêt national sont inscrits ?

**Thomas LESUEUR** précise que la norme doit être définie, ce peut être la loi, le décret. « Définie juridiquement » est fidèle.

**Guy SIDOS (MEDEF)** rebondit sur les questions d'anticipation. Le terme changement climatique est suffisamment large pour englober ce concept. Il ne faudrait pas que préciser un détail disqualifie l'ensemble des autres points, incluant justement des concepts plus larges. Chaque sujet a sa place, être trop précis pourrait amener à une disqualification d'autres détails au moins aussi importants. Il n'est pas nécessaire de rajouter cette mention.

**Thomas LESUEUR** fait observer que « définie juridiquement » correspond à un ajustement intéressant de la phrase. Concernant la mention des risques industriels et du lien avec l'eau, il note qu'il n'y a pas consensus, sauf éventuellement à dédier un paragraphe spécifique ; est-ce vraiment lié à une disposition du projet de loi ?

**Philippe PRUDHON (MEDEF)** indique que cette mention laisserait à penser que, sur les unités industrielles actuelles, le nécessaire en termes de sécurité industrielle, d'empreinte environnementale, d'impact sur les aspects naturels (foudre, séismes, avalanches, inondations...) n'est pas fait. Ces projets relèveront du processus actuel pour les sites autorisés sous le registre de l'enregistrement ou de SEVESO.

**Thomas LESUEUR** s'interroge sur la raison de citer ce risque, et pas les autres.

**Isabelle LAUDON (WWF)** propose de mettre dans le point 2 « l'anticipation des risques technologiques liés au changement climatique. » ou « anticipation des risques technologiques à ce changement », pour ne pas sous-entendre que ce n'est pas fait aujourd'hui, ce qui n'est pas son intention. S'agissant d'un projet de loi sur l'industrie, il lui semble pertinent de souligner les possibles risques technologiques, dans les objectifs à prendre en compte d'une planification industrielle verte. La Cour des comptes l'a d'ailleurs fait récemment.

**Thomas LESUEUR** propose « et anticipation des risques technologiques susceptibles d'être liés à ce changement ».

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** estime que cette mention brouille le message. La notion de risque, comme cela a déjà été dit, est déjà dans la loi.

**Thomas LESUEUR** décide de réserver ce point, en notant qu'à ce stade il y a une proposition non consensuelle de mention de risques technologiques liés au changement climatique. Il passe au titre 2.

**Sandrine BÉLIER (H&B)**: sur l'ancien point 30, elle souhaiterait rajouter « écologique » ou « verte », derrière « réindustrialisation », pour préciser les soutiens que le PJL permettra – qu'il soutienne la chimie Mittal qui rouvre les hauts-fourneaux, serait un peu dommage.

**Thomas LESUEUR** retient l'ajout de « verte ».

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)**, sur le point 24, s'interroge sur la suppression de la notion de réemploi, quelle est la raison ?

**Thomas LESUEUR** explique que ce n'est pas l'objet de la disposition, qui porte plutôt sur le recyclage.

**Isabelle LAUDON (WWF)**, sur le dernier point du titre 2 « Souligne l'importance de veiller à ce que les acheteurs publics n'appliquent ces interdictions de soumissionner que pour les entreprises soumises à des obligations légales. », se réjouit que cette faculté apparaisse dans le projet de loi. Elle souhaiterait que la parenthèse ne s'en tienne pas aux deux obligations légales, mais qu'elle soit un début d'énumération avec trois petits points.

**Thomas LESUEUR** retient la proposition.

**Zaïma BENACHOUR (FO)** souhaiterait rajouter après le point 37 « Estime qu'il serait également nécessaire d'ajouter des critères basés sur le bilan carbone des entreprises », en plus du bilan des effets de gaz à effet de serre.

**Thomas LESUEUR** explique qu'il y a une raison juridique de principe. Le critère environnemental choisi par l'acheteur doit en effet être lié à l'objet du marché ; il n'est donc pas possible d'imposer, pour chaque cas, un critère spécifique.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** répond qu'il y a des moyens de le faire. Par exemple, une cantine scolaire peut commander des jus de pomme, et solliciter dans son appel d'offre une action de sensibilisation des enfants.

**Thomas LESUEUR** passe au titre 3.

**Isabelle LAUDON (WWF)** s'interroge sur la portée du point 38. Il est dit que les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire qui bénéficieront des dispositions du projet de loi (accélération, soutien financier...) pourront rendre publics leurs engagements et actions. Ces entreprises ont déjà la faculté de rendre publiques ces informations. WWF aurait préféré que ce soit « rendent » public, c'est-à-dire que le dispositif d'aides en termes d'accélération et de soutien financier implique, en contrepartie, que les entreprises rendent publics leurs engagements. On peut supprimer le paragraphe, elles peuvent aujourd'hui rendre publics leurs engagements. WWF propose qu'elles rendent publics leurs engagements, ce qui sera très prochainement le cas avec la CSRD. Ce n'est pas une énorme modification en termes d'efforts pour les acteurs économiques concernés.

**Thomas LESUEUR** fait remarquer que la formulation est le résultat d'un travail en GT.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** souligne que c'était la formulation initiale de la LPO.

**Isabelle LAUDON (WWF)** insiste pour renforcer un peu la phrase. La formulation de la LPO, qui a fait débat, était beaucoup plus musclée, précise et détaillée. WWF demande simplement de rendre public dès ce projet de loi ce sur quoi portera l'obligation dans quelques mois avec la CSRD.

**Thomas LESUEUR** : il est important que le texte soit consensuel.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** reprend factuellement la proposition de la LPO dans la version 2 de l'article : « Recommande que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire qui bénéficieront, pour leurs projets industriels, des dispositifs et soutiens financiers prévus dans la stratégie industrie verte et dans la présente loi industrie verte, puissent présenter, dans les 12 mois qui suivent le bénéfice de ces dispositifs ou soutiens financiers, leur stratégie de réduction de l'impact de leur entreprise sur la biodiversité ». La notion de « puisse présenter ou puisse rendre publique » est déjà présente. C'est fidèle à l'esprit originel.

**Alain CHABROLLE (FNE)** pose la question de la possibilité de renforcer la formulation.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** dénonce les fuites dans la presse, concernant ce point.

**Thomas LESUEUR** a eu connaissance de ces fuites. S'il y a toujours eu des porosités avec la presse concernant les travaux du CNTE, c'est la première fois que la presse publie et commente des documents provisoires ; cela ne doit pas gêner les travaux. Par ailleurs, la mise en visibilité des travaux du CNTE est aussi valorisant. En l'absence de la LPO, il apparaît difficile de reprendre la rédaction. Le commissaire résume la proposition : écrire « puisse rendre » plutôt que « rende ». Et il note que la position du MEDEF est défavorable à ce changement.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** confirme cette position. C'est un texte de compromis qui a été discuté et accepté. Sur d'autres points, l'avis du MEDEF n'a pas été retenu.

**Thomas LESUEUR** propose de s'en tenir à la rédaction actuelle.

**Maëlle CHAPUIS-MIROL (CMA France)** accueille très favorablement le texte, dans le contexte de la planification de la transition écologique et de France nation verte. Les entreprises industrielles et les entreprises entre 10 et 250 salariés, en particulier, sont invitées à prendre leur part avec des actions de sensibilisation et d'accompagnement de près de 10 000 entreprises de l'artisanat industriel, aux côtés de CCI France. Mais toutes les entreprises doivent pouvoir prendre leur part. CMA France est favorable à ce que la place des TPE-PME soit mentionnée ; celles-ci rencontrent des difficultés d'accès à l'épargne. Elle sera attentive au financement des TPE-PME grâce à l'épargne climat, et souhaite que les sujets TPE-PME ne soient pas retirés de l'avis, ici et dans la suite.

**Isabelle LAUDON (WWF)**, sur le point 39, il est question des labels financiers existants ; il s'agit d'orienter l'épargne des particuliers vers ces labels afin de disposer de financements pour les investissements dans la transition écologique ou l'industrie verte. Dans l'alinéa suivant, il est fait mention d'un éventuel label. WWF appuie le recours au label financier pour le financement industriel, à condition que les critères des labels soient renforcés. L'exemple donné pose, a minima, la prise en compte des principales incidences négatives telles que définies par la réglementation européenne. Or cette réglementation, la SFDR, ne définit rien. Elle dresse une liste d'incidences - exposition fossile, émission de gaz à effet de serre, déchets dangereux -, sans critère, ni seuil. WWF ne voit pas comment cette réglementation pourrait contribuer à renforcer les labels évoqués dans le projet de loi. C'est une référence creuse, qui ne permet pas de définir ce qui est vert ou pas. L'Autorité des marchés financiers a souligné ce point et souhaite introduire des exigences minimales dans cette fameuse *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR). Deuxième point, WWF souhaite introduire la référence a minima à la prise en compte de la taxonomie européenne. Cela ne signifie pas alignement, ou respect strict, cela vise la prise en compte. I. Laudon demande cet ajout, déjà discuté en groupe de travail, ainsi que la suppression à la référence à la SFDR. Elle rappelle que, dans la taxonomie européenne, il y a deux types de critères par activité, le *Do No Significant Harm* (DNSH), qui signifie ne pas nuire (l'activité ne doit pas nuire à un critère environnemental, climat, biodiversité ou autre), et la contribution positive de l'activité à la durabilité, avec des seuils haut/bas. L'intérêt de ces seuils est d'éviter le *trade-off*, le compromis entre biodiversité et climat - une activité peut être positive pour le climat, mais elle ne doit pas être négative pour la biodiversité. Le dispositif est relativement complet. Le WWF le juge plus adapté que la référence à la SFDR.

**Thomas LESUEUR** résume. La proposition est de ne pas faire mention de la directive SFDR, mais de laisser « définies par la réglementation européenne ». « À minima par la prise en compte de taxonomie européenne » a déjà été écarté en groupe de travail parce que non consensuel. Une option est la suppression de la directive SFDR, « définies par la réglementation européenne », avec plusieurs lectures possibles dont la taxonomie.

**Florence PRESSON (AMF)**, point 43, souhaite que l'abondement de l'Etat ne soit pas limité qu'à la première année, parce que l'objectif est l'incitation, que le plus grand nombre de familles puisse ouvrir ce plan d'épargne. L'article dit que le plan peut être ouvert à n'importe quel moment, et que l'abondement de l'État se fait la première année. L'AMF propose que l'abondement ne se limite pas à la première année, qu'il puisse intervenir jusqu'aux 10 ans de l'enfant par exemple.

**Thomas LESUEUR** précise que la référence à une année vise une année après l'ouverture du compte, l'ouverture du compte n'étant pas nécessairement à la naissance de l'enfant. C'est possible à d'autres âges, mais c'est limité dans le temps. La question est : est-ce que cet abondement doit pouvoir intervenir dans un délai supérieur à un an après l'ouverture du compte ?

**Florence PRESSON (AMF)** : C'est gagnant pour tous.

**Thomas LESUEUR** note qu'il n'y a pas d'opposition, et propose « et souhaite qu'il puisse intervenir dans un délai supérieur à une année après cette ouverture ».

**Isabelle LANDON (WWF)** revient sur une remarque, exprimée dès le premier groupe de travail sur le fonds ELTIF, qui vise à soutenir le développement d'instruments d'investissement fléchés vers les PME et les ETI, sans critères environnementaux. La mention dans le projet de loi vise à faciliter la souscription à ce fonds plus facile, ce qui est tout à fait louable. Mais il s'agit d'un projet de loi industrie verte. Que le label ELTIF ne prenne pas en compte de critères de durabilité ne permet pas d'orienter les investissements vers la transition écologique.

**Thomas LESUEUR** fait une proposition pour le point 45 : « souligne qu'il ne prend pas en compte de critères de durabilité », en complétant par « et ne permet donc pas d'orienter ces investissements vers la transition écologique », sachant que ce n'est pas spécifiquement l'objet du paragraphe.

**Sébastien RASPILLER**, chef du service du financement de l'économie au Trésor, confirme que le point ne prend pas en compte le critère de durabilité, ce n'est pas l'objet de la réglementation européenne. Mais il s'inscrit en faux quant à en déduire qu'il ne permet pas d'orienter l'investissement vers la transition écologique. Parce que l'intérêt pour des fonds ELTIF est souvent lié à des fonds d'infrastructures, et, en particulier, dans les technologies vertes. Si l'objectif est que l'épargne aille vers des projets verts, ce type de fonds est parfaitement adapté. La labellisation ELTIF va intéresser des acteurs et, par ailleurs, les labels vont chercher du SFDR neuf. Il y aura davantage, via les fonds ELTIF, de financements de transition écologique que via d'autres produits d'épargne non-labellisés ELTIF.

**Thomas LESUEUR** complète cette explication, tout à fait importante, en soulignant l'existence de nombreuses normes, qui s'ajoutent aux labels. Ces normes, celles par exemple du décret tertiaire, orientent mécaniquement les investissements vers la transition écologique. Dans la mesure où le label ELTIF oriente des investissements vers les PME, et que celles-ci sont incitées et invitées à aller dans cette direction, le mécanisme va fonctionner. Les effets de renforcement des flux financiers via le label auront des effets.

**Isabelle LANDON (WWF)**, au vu des échanges, propose d'écrire que les investissements vont rencontrer un besoin, et qu'il y a un fort besoin d'investissement dans la transition écologique. Mais ce label ne porte pas l'incitation puisqu'il n'intègre pas de critère de durabilité.

**Thomas LESUEUR**, compte tenu du manque de soutien des membres du CNTE pour cette reformulation, propose de conserver la rédaction actuelle.

**Isabelle LANDON (WWF)** insiste. Il s'agit d'un financement de l'économie globale, louable s'il facilite l'accès à des projets de transition écologique. Le fait qu'il n'incite pas à orienter vers des projets de transition écologique, alors que c'est l'objet du projet de loi, est important à mentionner.

**Thomas LESUEUR** observe qu'il n'y pas de soutien à cette proposition. L'absence de critères de durabilité qui termine ce paragraphe est déjà fort. Il revient au point 24 introduit, dans le cadre d'un échange informel avec les membres présents entre les deux CNTE, pour faire une proposition sur la disposition introduite par voie de saisine rectificative. L'idée générale est de traduire que le CNTE souscrit à l'objectif global - « comprend l'intérêt de pouvoir regrouper les débats publics ou les concertations préalables portant sur une même zone géographique afin d'assurer une meilleure information du public et une simplification des procédures ». Et, pour éclairer le législateur, le CNTE « estime toutefois que la rédaction du texte doit être améliorée pour apporter des garanties et de la sécurité juridique sur plusieurs aspects, en particulier sur la définition du secteur géographique et les conditions à remplir pour qu'un projet puisse, dans la période de dix années prévue dans le projet de loi, bénéficier de cette procédure préalable ». Autrement dit, il s'agit de proposer un garde-fou, compte tenu de l'imprécision du texte sur les conditions d'un projet sur une zone qui a déjà bénéficié d'une concertation préalable d'hériter de cette concertation et de se dispenser d'en mener une.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** revient sur l'avis de la CNDP, qui a émis un avis pertinent sur ces questions. La CNDP énonce le fait que le délai de 10 ans paraît trop important par rapport à l'enjeu de la protection de l'environnement dans un contexte d'accélération des impacts liés au changement climatique. C'est pertinent, par exemple s'agissant des traits de côte. Elle propose une modification de la rédaction pour le réduire à 5 ans : « lorsqu'un projet a fait l'objet d'un débat public ou d'une concertation préalable lors de l'élaboration d'un plan ou d'un programme approuvé depuis moins de 5 ans et définissant le cadre dans lequel le projet pourrait être autorisé et mis en œuvre. Ce dernier est dispensé respectivement de débat public et de concertation préalable. » H&B met cette question au débat.

**Thomas LESUEUR** rappelle que la CNDP a exprimé sa position dans une note diffusée au CNTE, transmise au SGG pour qu'elle soit communiquée au Conseil d'État.

**Philippe MERLE (DGE)** apporte une précision sur le mécanisme prévu par l'article, tel que rédigé, qui offre à la CNDP de dire qu'un débat public ou une concertation préalable est nécessaire pour un projet dans le délai de 10 ans. Ce point est pris en compte dans le projet de loi.

**Thomas LESUEUR** complète en indiquant qu'il s'agit d'une clause de sécurité pour la CNDP.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** rappelle que la DGE a expliqué la justification sur les 10 ans, par parallélisme au projet de loi EnR et à l'article 12 des documents stratégiques et les documents de façade. La logique paraît juste. Le MEDEF est donc défavorable à réduire à 5 ans.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** rappelle que la stratégie nationale littorale est valable 5 ans, sur lesquels vont devoir s'aligner les documents de façade. Ce délai serait plus cohérent.

**Florence PRESSON (AMF)** partage l'avis sur les 5 ans, après échange avec Christian Métairie (AMF).

**Guy SIDOS (MEDEF)** précise que la position du MEDEF traduit un souci de cohérence avec les différents textes. Que ce soit 2, 5 ou 20 ans, que chaque texte puisse être le miroir des autres, et reprennent les mêmes durées.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** estime la mesure très intéressante pour avoir cette vue d'ensemble. Dans un premier temps, cela concernera principalement les éoliennes, et les éoliennes en mer notamment, les zones portuaires. Une stratégie du littoral est en discussion sur une durée de 5 ans. Dans ce cadre-là, en termes de planification, il serait plus cohérent de s'aligner.

**Guy SIDOS (MEDEF)** explique que la remarque du MEDEF ne relève pas d'une question de fond, et ne formule pas de veto à ces 5 ans.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** propose une rédaction : « Les conditions remplies pour le projet puisse, dans la période de temps qui sera prévue par la loi, bénéficier de cette procédure préalable ».

**Sandrine BELLIER (H&B)** fait remarquer que cette proposition induit que le CNTE serait d'accord si le Parlement décidait d'une durée de 20 ans.

**Florence PRESSON (AMF)** réagit en soulignant que, par ailleurs, le MEDEF, est bien plus fort que Les autres membres du CNTE en termes de lobbying et plaidoyers à l'Assemblée nationale et au Sénat.

**Thomas LESUEUR**, au vu du désaccord, propose de supprimer le 24. Il n'y aura pas de position du CNTE sur le 2 bis compte tenu de la manière dont il a été saisi.

**Jean-Baptiste LEGER (MEDEF)** regrette ce désaccord, alors qu'il y a accord sur le reste. Il propose d'indiquer la notion de durée, sans la préciser, ou de supprimer uniquement la partie qui mentionne les 10 ans.

**Sandrine BÉLIER (H&B)** propose « pour être amélioré, pour apporter des garanties de sécurité juridique sur plusieurs actions, en particulier sur la définition du secteur géographique ».

**Thomas LESUEUR** précise « à remplir pour qu'un projet puisse bénéficier de cette procédure », sans mention de la période de 10 ans prévue dans le projet de loi. Il est vrai que les discussions étaient surtout sur la question du soutien ou pas à ces 10 ans. Le commissaire propose de passer au vote de l'avis portant sur le projet de loi Industrie verte. Une fois le dépouillement terminé, Thomas LESUEUR annonce les résultats : 33 voix pour et une abstention. Il annonce qu'en raison du manque de temps, le compte rendu de la séance du 22 novembre 2022 sera soumis à l'avis d'un prochain CNTE, et remercie les membres du CNTE pour leur participation aux groupes de travail ainsi qu'à l'assemblée plénière, pour permettre la transmission d'un avis clair et important au Conseil d'Etat. Puis il clôt formellement la séance du CNTE de ce jeudi 4 mai après-midi.

## **Annexe 1 – Avis voté du CNTE**

### **Délibération 2023-04 : Avis portant sur le projet de loi relatif à l'industrie verte**

Adopté le 04 mai 2023,

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour donner un avis sur le projet de loi relatif à l'industrie verte,

Indique tout d'abord regretter les délais trop courts de transmission du projet de loi, de l'étude d'impact et de l'exposé des motifs lors de la phase de consultation, juge que la transmission de deux articles additionnels deux jours ouvrés avant la plénière, sans l'étude d'impact afférente, n'est pas acceptable, est contraire au règlement intérieur du CNTE et n'a pas permis un examen satisfaisant de ces articles ; ces mauvaises conditions se répétant régulièrement, le CNTE alerte sur la dégradation du dialogue pour lequel il a été créé ;

#### **A titre liminaire,**

1. Soutient l'ambition française et européenne de réindustrialisation et de verdissement de l'industrie au service d'une diminution globale des pressions sur l'environnement ;
2. Soutient que ces objectifs d'indépendance, de souveraineté et de maintien de l'activité sur le territoire national sont une opportunité de construire un futur conjuguant décarbonation du mix énergétique, baisse des émissions de GES, respect de la biodiversité, de la ressource en eau, respect de la santé humaine, sobriété dans l'usage des ressources et adaptation au changement climatique ;
3. S'interroge sur la notion d'industrie verte ; observe qu'elle suscite des interprétations diverses et qu'elle n'est pas définie dans le projet de loi ;
4. Estime que la notion d'industrie verte ne peut se limiter à la décarbonation et recommande de conforter l'ambition du projet de loi au-delà de la neutralité carbone ; observe que seule celle-ci est mentionnée dans l'exposé des motifs et considère que l'industrie verte recouvre à minima les industries et activités contribuant à la neutralité carbone sans porter atteinte à la biodiversité, à la ressource en eau et à la santé humaine ;
5. Est néanmoins divisé sur la pertinence de définir par la loi l'industrie verte, de se référer, pour ce faire, à la taxonomie européenne ou d'ajouter des critères qui conduiraient à en restreindre le périmètre ; est aussi divisé sur la question de l'inclusion du nucléaire ;
6. Constate que certaines dispositions du projet de loi ont un périmètre d'application plus large que l'industrie verte ;
7. Estime ne pas disposer d'une vision systémique et de l'articulation fine de ce projet de loi avec les objectifs nationaux de planification écologique et de maîtrise de la consommation foncière, et demande à disposer d'un suivi de la cohérence et de l'efficacité dans la mise en œuvre de la transition écologique ;
8. Souhaite que l'implantation des filières industrielles se fasse en s'appuyant sur l'analyse des besoins nationaux en matériaux et produits, et que tout dispositif d'aide à ce titre se

fasse en contrepartie d'un cahier des charges, notamment en matière d'empreinte environnementale (climat, biodiversité, santé) et sociale (qualité d'emploi, conditions et organisation du travail, dialogue social, etc.) et en tenant compte des trajectoires de sobriété ;

9. Souhaite qu'une attention particulière soit portée aux impacts des dispositions du projet de loi sur les TPE-PME, porteuses de projet ou relevant de la sous-traitance industrielle ;
10. Rappelle qu'il est essentiel d'identifier les filières industrielles à développer, en s'appuyant notamment sur le tissu des PME et TPE, d'anticiper l'évolution des emplois et des compétences et d'accompagner les parcours professionnels à la fois aux échelles nationale, régionale et des bassins d'emploi, et de répondre aux attentes en matière d'exigences sociales et environnementales des projets d'industrie verte ;
11. Accueille favorablement les éléments présentés sur le recyclage mais rappelle l'importance d'une action d'ampleur pour favoriser dans son ensemble la transition vers une économie circulaire (écoconception, économie de la fonctionnalité et réemploi) ;

**Concernant le titre 1 relatif aux mesures destinées à accélérer les implantations industrielles et à réhabiliter les friches**

12. Regrette que la planification annoncée dans le titre du chapitre 1 se limite à l'ajout du développement industriel au SRADDET ;
13. Tient à ce que les travaux de planification s'inscrivent dans une stratégie globale, sans se réduire au SRADDET, définie au niveau européen, national, régional et intercommunal de manière coordonnée avec les collectivités concernées, et déclinée à l'échelle de chaque territoire avec les collectivités et les représentants des acteurs économiques concernés (employeurs et salariés) et les organisations non-gouvernementales ;
14. Appelle à une planification écologique robuste, opérationnelle (calendrier, priorités et localisations) et concertée avec les différentes collectivités et les représentants des acteurs économiques (salariés et employeurs) et les organisations non-gouvernementales, qui permette un engagement fort et suivi des contributions des industriels aux objectifs en matière de climat et biodiversité, en prévoyant des dispositions visant l'accompagnement en particulier des PME ;
15. Souligne l'importance de permettre aux entreprises de renforcer leur stratégie de développement avec une meilleure prise en compte de la biodiversité, de l'économie des ressources, et de la transformation des procédés industriels ;
16. Accueille favorablement l'objectif d'accélération des procédures à condition de concilier protection de l'environnement, développement économique, progrès social et qualité de l'information et de la participation du public. Il appuie, sous ces garanties, les mesures relatives à l'accélération des procédures d'autorisation, la libération du foncier industriel, et au développement du dispositif des sites « clés en main » ;
17. Exprime son attachement unanime au principe de participation du public et à sa contribution à l'amélioration de la qualité des projets ;
18. Attire l'attention sur l'instabilité juridique créée par les évolutions fréquentes des procédures environnementales, et rappelle que la simplification du droit de l'environnement devrait être accompagnée de rapports d'évaluation des simplifications précédentes ;

19. Constate que la création d'une nouvelle procédure de consultation du public, en plus de celles déjà existantes, entraîne de la complexité ;
20. Comprend l'objectif de la généralisation de la consultation par voie électronique tout en soulignant la nécessité de la bonne mise en œuvre des dispositifs prévus dans le projet de loi pour remédier à la fracture numérique et permettant une participation adéquate du public sans discrimination ;
21. Est défavorable au fait, dans certains cas, de confier au garant le rôle de commissaire-enquêteur ; estime que confondre les deux rôles risque de nuire à l'apparence de neutralité que doit conserver le garant et à la bonne participation du public et recommande, pour atteindre l'objectif de continuité souhaité, de choisir les garants parmi ceux qui figurent également sur la liste des commissaires enquêteurs ;
22. Souligne que des dispositions figurent déjà dans le code de l'environnement pour permettre une telle désignation du garant en qualité de commissaire enquêteur, dispositions qui sont assorties de garanties indispensables auxquelles il convient de faire référence ;
23. Souligne que la suppression du référé-suspension spécifique à la procédure d'enquête publique n'est pas limitée aux projets relatifs à l'industrie et porte sur toutes les enquêtes publiques, ce qui va limiter les possibilités de recours ;
24. Comprend l'intérêt de pouvoir regrouper les débats publics ou les concertations préalables portant sur une même zone géographique afin d'assurer une meilleure information du public et une simplification des procédures ; estime toutefois que la rédaction du texte doit être améliorée pour apporter des garanties et de la sécurité juridique sur plusieurs aspects, en particulier sur la définition du secteur géographique et les conditions à remplir pour qu'un projet puisse bénéficier de cette procédure préalable ;
25. Soutient les mesures en faveur de l'économie circulaire, en particulier les innovations proposées en matière de statut de déchet, tout en rappelant une certaine vigilance sur certaines matières notamment lorsqu'il s'agit de déchets dangereux, et encourage les filières courtes ;
26. Souligne l'intérêt du fonds vert pour la réhabilitation des friches, et le rôle des collectivités territoriales et des aménageurs publics pour s'en emparer et articuler leurs travaux de planification avec la mise à disposition de foncier favorisant la réindustrialisation sans compromettre les objectifs de restauration de la nature ;
27. S'inquiète d'une confusion possible entre la compensation et la restauration, rappelle son attachement à ce que les politiques publiques distinguent la compensation qui vient compenser une destruction et la restauration qui vise à restaurer un écosystème dégradé et demande que le terme compensation soit ajouté dans l'appellation de ces sites ;
28. Rappelle que la compensation n'est à envisager qu'en dernier recours, dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser ;
29. Soutient le dispositif « clés en main » qui doit être le plus efficace possible pour faciliter en priorité des projets contribuant à la mise en œuvre de la planification écologique (France Nation verte) ;
30. Soutient l'intérêt d'avoir des projets industriels d'intérêt national pour répondre à des enjeux de filières industrielles d'importance pour la souveraineté européenne et nationale,

et recommande l'introduction de critères pour préciser le champs d'application de la mesure ; estime que ces critères doivent être en cohérence avec les objectifs en matière de protection de la biodiversité et de la santé, de sobriété, notamment foncière (prise en compte de l'objectif du zéro artificialisation nette), d'adaptation et de lutte contre le changement climatique et de souveraineté industrielle nationale et européenne ; souhaite que les projets d'intérêt national soient définis juridiquement ;

31. Certains membres s'opposent au mécanisme de reconnaissance automatique de la RIIPM et à la limitation du contrôle par le juge ; d'autres considèrent au contraire qu'il est justifié au regard des enjeux ;

**Concernant le titre 2 relatif aux enjeux environnementaux de la commande publique**

32. Soutient l'utilisation de la commande publique comme levier de réindustrialisation verte et de transition environnementale des entreprises et des chaînes de valeur et propose que les appels d'offre fassent une place plus importante aux critères qualitatifs (environnementaux comme l'empreinte carbone et la biodiversité, sociaux, sociétaux et relatifs à la cybersécurité et à la sécurité industrielle) ;
33. Recommande néanmoins que la mise en œuvre des critères d'attribution environnementaux et sociaux soit faite de manière à accompagner la transformation des pratiques, tout en ne nécessitant pas une technicité et des coûts qui rendraient les marchés publics inaccessibles pour de petites entreprises et qui les conduiraient à être évincées du fait de réponses considérées incomplètes ou imprécises ; précise à cet égard que les fédérations professionnelles proposent, à partir de données sectorielles et de retours de bonnes pratiques, des référentiels pouvant être pris en compte par l'acheteur public pour contribuer à cette base de critères ;
34. Partage l'ambition de prendre davantage en compte dans l'accès à la commande publique le respect par les entreprises de leurs obligations en matière de développement durable, d'efforts en matière de lutte contre le changement climatique et la perte de biodiversité et de mieux valoriser la qualité environnementale des offres pour l'attribution des marchés publics ; note que cette condition d'accès au marché est dans un premier temps fondée sur des obligations applicables aux entreprises implantées en France et limitée aux bilans de gaz à effet de serre, et qu'elle sera rapidement étendue aux obligations résultant de la directive CSRD ;
35. Souligne la nécessité de développer l'économie de la fonctionnalité en promouvant l'achat de l'usage d'un bien en s'appuyant sur des mesures d'accompagnement et de facilitation ;
36. Souligne que les collectivités peuvent s'appuyer sur les réseaux régionaux de la commande publique pour rapprocher l'offre et la demande des biens et services, et incite vivement à la formation de tous les agents publics à l'achat durable ;
37. Souligne l'importance de veiller à ce que les acheteurs publics n'appliquent ces interdictions de soumissionner que pour les entreprises soumises à des obligations légales (CSRD, BEGES...) ;

**Concernant le titre 3 relatif au financement de l'industrie verte**

38. Recommande que les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire qui bénéficieront, pour leurs projets industriels, des dispositifs et soutiens financiers prévus

- dans la présente loi industrie verte ou dans la stratégie industrie verte, puissent rendre publics leurs engagements et actions concourant à la réduction de l'impact de leur entreprise sur la biodiversité. Cette recommandation répond à certaines des conclusions des pilotes des groupes de travail de préparation du projet de loi industrie verte ;
39. Soutient le recours aux labels financiers pour le financement de l'industrie verte à condition que soit améliorée la prise en compte de la transition écologique dans les labels existants, a minima par la prise en compte des principales incidences négatives, telles que définies par la réglementation européenne ;
  40. Recommande que tout nouveau label capitalise sur les référentiels sectoriels existants et sur des critères de durabilité crédibles et robustes des investissements, incluant les critères de la taxonomie européenne pour les activités couvertes ;
  41. Recommande une amélioration de l'articulation entre l'ensemble des labels en vigueur et à venir ;
  42. Exprime par ailleurs son attachement à la réduction, dans les lois de finances, des dépenses publiques brunes et, à terme, à leur suppression en concertation avec les acteurs concernés ;
  43. Soutient la création d'un plan d'épargne Avenir Climat pour les mineurs ainsi que la mise en place d'un abondement par l'État au moment de l'ouverture du compte, et souhaite qu'il puisse intervenir dans un délai supérieur à une année après cette ouverture ; souhaite que l'utilisation des sommes collectées ait un seuil d'alignement minimal avec la taxonomie européenne et soit conditionnée aux objectifs de la transition écologique ; est toutefois divisé sur la question du financement éventuel d'installations nucléaires à partir de ces fonds ;
  44. Demande un meilleur fléchage de l'épargne privée vers le financement de la transition écologique, notamment pour le plan épargne Avenir Climat, et que des critères robustes de durabilité de ces financements soient établis notamment en prenant en compte les critères de la taxonomie européenne ;
  45. Comprend l'objectif du label ELTIF visant au renforcement des investissements des particuliers vers les PME ; souligne qu'il ne prend pas en compte de critères de durabilité ;
  46. Regrette que le projet de loi n'identifie pas de mesures de soutien aux PME, PMI et TPE vertes au travers des aides spécifiques.

#### Résultats détaillés du vote de l'avis

---

|                     |                                 |                         |
|---------------------|---------------------------------|-------------------------|
| « Pour » : 33 votes | Régions de France (2)           | CFDT (2)                |
|                     | Intercommunalités de France (2) | CFTC (1)                |
|                     | AMF (2)                         | FO (2)                  |
|                     | LPO (1)                         | MEDEF (3)               |
|                     | FNE (1)                         | CPME (2)                |
|                     | FNH (1)                         | U2P (1)                 |
|                     | WWF (1)                         | FNSEA (2)               |
|                     | H&B (1)                         | Assemblée nationale (2) |
|                     | RAC (1)                         | Sénat (1)               |
|                     |                                 | UFC Que choisir (1)     |
|                     |                                 | UNAF (1)                |
|                     |                                 | CFEEDD (1)              |

---

|                             |  |   |
|-----------------------------|--|---|
|                             |  | CNAJEP (1)<br>ESS France (1)              |
| « Abstention » : 1 vote     | Amis de la Terre (1)                               |   |
| « Contre » : 0 vote         |  |   |
| N'ont pas pris part au vote | ADF (2)<br>CFE-CGC (1)<br>CGT (2)<br>Surfrider (1) | CLCV<br>Parlement européen<br>FNC<br>FNPF |

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable

## **Annexe 2 - Liste des membres participants**

|  |   |
|--|---|
| <b>Collège des collectivités territoriales</b><br>AMF : Christian METAIRIE, Florence PRESSON,<br>Denis MERVILLE<br>Intercommunalités de France : Odile BEGORRE-MAIRE<br>ADF : Jean-Claude LEBLOIS<br>Régions de France : Anne CLAUDIUS-PETIT,<br>Olivia de MALEVILLE (experte)                             | <b>Collège des ONGE</b><br>FNE : Alain CHABROLLE<br>Réseau Action Climat : Anne BRINGAULT,<br>Aurélie BRUNSTEIN<br>Humanité et Biodiversité : Sandrine BELIER<br>Amis de la Terre : Martine LAPLANTE<br>WWF : Pierre CANNET, Isabelle LAUDON<br>FNH : Rémi GUIDOUM, Thomas UTHAYAKUMAR<br>Surfrider : Diane BEAUMENAY JOANNET |
| <b>Collège des employeurs</b><br>CPME : Sandrine BOURGOGNE<br>FNSEA : Olivier DAUGER, Darell LEROUX<br>MEDEF : Guy SIDOS, Jean-Baptiste LEGER,<br>Laurence ROUGER-de-GRIVEL, Philippe PRUDHON<br>U2P : Nathalie ROY  | <b>Collège des salariés</b><br>CFDT : Laure PELLETIER<br>FO : Zaïma BENACHOUR   |
| <b>Collège des membres associés</b><br>CFEEDD : Frédérique RESCHE-RIGON, Stéphanie GUINE,<br>Mathieu GONORD (expert)<br>UNAF : Dominique ALLAUME-BOBE<br>ESS France : Guillaume BALAS<br>UFC Que choisir : Michel DEBIAIS, Lucile BUISSON<br>CNAJEP : Mélanie LUCY, Yessine JELASSI<br>FNC : Nicolas RIVET | <b>Collège parlementaire</b><br>Assemblée nationale : Pierre CAZENEUVE,<br>Nathalie BASSIRE<br>Sénat : Jean-François HUSSON, Joël BIGOT   |
| <b>Membres de droit</b><br>CESE : Sylvain BOUCHERAND   | <b>Etablissements publics ou organismes</b><br>ADEME : Nadia BOEGLIN<br>CMA France : Maëlle CHAPUIS-MIROL,<br>Benjamin MATTELY<br>CCI France : Arnault COMITI, Emmanuelle PARACHE<br>CSFB : Jean-Michel SERVANT<br>CNPMEM : Pauline DELALAIN (experte)  |